

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRES DORÉES
DOMAINE DES COMMUNES – 696480 ANSE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 AVRIL 2024

Nombre de Conseillers : 59
Nombre de Conseillers en exercice : 59
Nombre de présents 48
Nombre d'exprimés : 53
Date de convocation : 27 mars 2024

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le 08/04/2024

ID : 069-200040574-20240403-DEL2024062-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, dûment convoqué, s'est réuni au Domaine des Communes à Anse, sous la présidence de Daniel POMERET, Président.

Étaient Présents :

ALIX : Pascal LEBRUN, **AMBERIEUX D'AZERGUES** : Nathalie FAYE, **ANSE** : Daniel POMERET, Liliane BLAISE, Jean-Luc LAFOND, Nathalie HERAUD, Pascale ANTHOINE, Marie-Claire PAQUET, Xavier FELIX, **BAGNOLS** : Jean-François FADY, **BELMONT D'AZERGUES** : Jean-Luc TRICOT, **CHAMELET** : Geneviève JACQUET, **CHARNAY** : Laurent DUBUY, **CHASSELAY** : Jacques PARIOST, Monique PLACE, Geneviève OBERGER, **CHAZAY D'AZERGUES** : Pascale BAY, Séverine FELIX, Jean-Pierre DEBIESSE, Daniel RAVIER, **CHESSY LES MINES** : Thierry PADILLA, Gaëlle LEGLISE, **CIVRIEUX D'AZERGUES** : Marie-Pierre TEYSSIER, **FRONTENAS** : Thomas DUPERRIER, **LACHASSAGNE** : Jean-Paul HYVERNAT, **LÉGNY** : Sylvie JOVILLARD, **LES CHERES** : Alix ADAMO, **LÉTRA** : Didier CHAVAND, **LOZANNE** : Christian GALLET, Annick PERRIER, **LUCENAY** : Valérie DUGELAY, **MARCY** : Philippe SOLER, **MOIRÉ** : Raphaël GUTTY, **POMMIERS** : René BLANCHET, Marc NEYRA, Myriam ROCHETTE, **PORTE DES PIERRES DORÉES** : Jean-Paul GASQUET, Régine GAUTHIER-GUDIN, Bertrand LEROY, Jean-Louis MINGEARD, **SAINT-VÉRAND** : Gérard CHARDON, **SAINTE PAULE** : Jean-Paul TRIBOULET, **TERNAND** : Bernard DUMAS, **THEIZÉ** : Christian VIVIER-MERLE, **VAL D'OINGT** : Pascal TERRIER, Hervé PERRIER, Alain VAN DER HAM, Catherine MOINE

Pouvoirs :

Pierre REBUT (ANSE) donne pouvoir à Nathalie HERAUD (ANSE)
Yves CHALANDON (CHAZAY D'AZERGUES) donne pouvoir à Pascale BAY (CHAZAY D'AZERGUES)
Matthias SAMYN (LOZANNE) donne pouvoir à Annick PERRIER (LOZANNE)
Claire PEIGNÉ (MORANCÉ) donne pouvoir à Daniel POMERET (ANSE)
Jean-Philippe LE CALVÉ (LUCENAY) donne pouvoir à Pascal LEBRUN (ALIX)

Absents excusés :

Alain CHAMBRU (CHAMELET)
Bernard MARCONNET (CHATILLON D'AZERGUES)

Secrétaire de séance : Christian VIVIER-MERLE

Éric TEISSIER, Directeur Général des Services, Pauline LANDRY-TEMPOREL, Directrice Générale Adjointe, Blandine BRONDEL, Direction Générale, assistent au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

ACTIVITÉ ET MOBILITÉ

Coworking Porte des Pierres Dorées : autorisation de domiciliation entreprises – Rapporteur Jacques PARIOST

La commune de Porte des Pierres Dorées a ouvert dans les anciens locaux de la mairie de Liergues un espace de coworking le 524.

Certaines entreprises sollicitent la domiciliation de leur entreprise à l'adresse de l'espace de coworking pour ne pas le faire sur l'adresse de leur domicile.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, prend acte de la décision d'autoriser la domiciliation d'entreprises à l'espace de coworking le 524 par la commune de Porte des Pierres Dorées.

Fait à Anse, le 03/04/2024

Le Secrétaire de Séance,

Christian VIVIER-MERLE



Le Président,

Daniel POMERET



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRES DORÉES
DOMAINE DES COMMUNES – 696480 ANSE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 AVRIL 2024

Nombre de Conseillers : 59
Nombre de Conseillers en exercice : 59
Nombre de présents 48
Nombre d'exprimés : 53
Date de convocation : 27 mars 2024

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le 08/04/2024

ID : 069-200040574-20240403-DEL2024063-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, dûment convoqué, s'est réuni au Domaine des Communes à Anse, sous la présidence de Daniel POMERET, Président.

Étaient Présents :

ALIX : Pascal LEBRUN, **AMBERIEUX D'AZERGUES** : Nathalie FAYE, **ANSE** : Daniel POMERET, Liliane BLAISE, Jean-Luc LAFOND, Nathalie HERAUD, Pascale ANTHOINE, Marie-Claire PAQUET, Xavier FELIX, **BAGNOLS** : Jean-François FADY, **BELMONT D'AZERGUES** : Jean-Luc TRICOT, **CHAMELET** : Geneviève JACQUET, **CHARNAY** : Laurent DUBUY, **CHASSELAY** : Jacques PARIOST, Monique PLACE, Geneviève OBERGER, **CHAZAY D'AZERGUES** : Pascale BAY, Séverine FELIX, Jean-Pierre DEBIESSE, Daniel RAVIER, **CHESSY LES MINES** : Thierry PADILLA, Gaëlle LEGLISE, **CIVRIEUX D'AZERGUES** : Marie-Pierre TEYSSIER, **FRONTENAS** : Thomas DUPERRIER, **LACHASSAGNE** : Jean-Paul HYVERNAT, **LÉGNY** : Sylvie JOVILLARD, **LES CHERES** : Alix ADAMO, **LÉTRA** : Didier CHAVAND, **LOZANNE** : Christian GALLET, Annick PERRIER, **LUCENAY** : Valérie DUGELAY, **MARCY** : Philippe SOLER, **MOIRÉ** : Raphaël GUTTY, **POMMIERS** : René BLANCHET, Marc NEYRA, Myriam ROCHETTE, **PORTE DES PIERRES DORÉES** : Jean-Paul GASQUET, Régine GAUTHIER-GUDIN, Bertrand LEROY, Jean-Louis MINGEARD, **SAINT-VÉRAND** : Gérard CHARDON, **SAINTE PAULE** : Jean-Paul TRIBOULET, **TERNAND** : Bernard DUMAS, **THEIZÉ** : Christian VIVIER-MERLE, **VAL D'OINGT** : Pascal TERRIER, Hervé PERRIER, Alain VAN DER HAM, Catherine MOINE

Pouvoirs :

Pierre REBUT (ANSE) donne pouvoir à Nathalie HERAUD (ANSE)
Yves CHALANDON (CHAZAY D'AZERGUES) donne pouvoir à Pascale BAY (CHAZAY D'AZERGUES)
Matthias SAMYN (LOZANNE) donne pouvoir à Annick PERRIER (LOZANNE)
Claire PEIGNÉ (MORANCÉ) donne pouvoir à Daniel POMERET (ANSE)
Jean-Philippe LE CALVÉ (LUCENAY) donne pouvoir à Pascal LEBRUN (ALIX)

Absents excusés :

Alain CHAMBRU (CHAMELET)
Bernard MARCONNET (CHATILLON D'AZERGUES)

Secrétaire de séance : Christian VIVIER-MERLE

Éric TEISSIER, Directeur Général des Services, Pauline LANDRY-TEMPOREL, Directrice Générale Adjointe, Blandine BRONDEL, Direction Générale, assistent au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

INFRASTRUCTURES DU TERRITOIRE**Convention d'occupation temporaire aux fins d'installation et d'exploitation de centrales photovoltaïques sur le gymnase Jean Mermoz – Rapporteur : Thierry PADILLA**

Par une délibération n°169-2022 du 26 octobre 2022, le conseil communautaire a autorisé le Président à signer des promesses de convention d'occupation temporaire avec la société Cevidorées pour 5 de ses bâtiments : la crèche de Moiré, les gymnases de Chatillon d'Azergues, du Val d'Oingt, M.Bastié et J.Mermoz à Chazay d'Azergues.

Ces promesses, d'une durée de 18 mois, permettaient à la société Cevidorées d'obtenir les financements et autorisations pour l'installation de panneaux photovoltaïques avant la conclusion d'une convention d'occupation temporaire.

La convention d'occupation temporaire a été signée pour la crèche de Moiré. Toutefois, les résultats des études thermiques lancées sur les bâtiments de la CCBPD indiquent que des travaux de réhabilitation doivent être envisagés sur une partie des bâtiments précités

Ces travaux, pour les gymnases de Chatillon d'Azergues, du Val d'Oingt et Maryse Bastié, devraient être réalisés en décembre 2027.

Le gymnase Jean Mermoz a fait l'objet de travaux de réhabilitation qui se termineront prochainement. La promesse va donc pouvoir être réitérée et la convention d'occupation signée.

Les éléments technico-financiers apportés par Cevidorées entraînent une modification sur l'ensemble de l'opération. La redevance d'occupation qui avait été fixée à 1€/m² en 2022, basée sur une opération globale portant sur les 5 bâtiments, doit donc être revue puisqu'à court terme seules 2 toitures pourront supporter les panneaux photovoltaïques. Cette redevance serait, pour le gymnase Jean Mermoz, fixée à 0.40€/m².

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la signature d'une convention d'occupation temporaire avec Cevidorées pour une durée de 20 ans permettant l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du gymnase Jean Mermoz à Chazay d'Azergues
- Fixe le montant de la redevance d'occupation à 0.40€/m²
- Autorise monsieur le Président à signer la convention d'occupation temporaire
- Dit que les recettes correspondantes, d'un montant estimé à 129.60 € par an seront imputés sur le budget principal, exercice 2024 et suivants, chapitre 7083

Le Secrétaire de Séance,

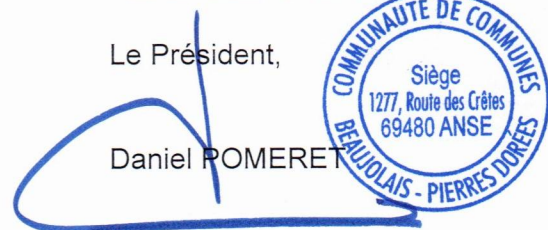
Christian VIVIER-MERLE



Fait à Anse, le 03/04/2024

Le Président,

Daniel POMERET



**Convention d'Occupation Temporaire
aux fins d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque.
Gymnase Communautaire Mermoz, Chazay d'Azergues**

Entre

La Collectivité « Communauté de Commune Beaujolais Pierres Dorées », représentée par Monsieur DANIEL POMERET en sa qualité de Président, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 octobre 2022, ci-après dénommé « LE BAILLEUR »

d'une part,

ET

La Société par Actions Simplifiée à capital variable au capital minimal de 38 850 €, dénommée « Centrales Villageoises Beaujolais Pierres Dorées – CEVIDOREES », dont le siège est au 1071, allée du clos de Saint Trys, 69480 POMMIERS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Villefranche sur Saône sous le numéro 881 807 788, représentée par Monsieur Daniel NAPOLY, Vice-président, ci-après dénommée « LE PRENEUR »

d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Il a été convenu ce qui suit

PREAMBULE

Les parties déclarent que le présent acte est établi dans le cadre d'une démarche de production d'énergie renouvelable citoyenne et locale, impliquant la mise en œuvre d'installations photovoltaïques. Il lie une société d'exploitation locale (dont une partie du capital est constitué d'épargne citoyenne) et la collectivité propriétaire des bâtiments sur lesquels sont installés les équipements photovoltaïques.

La COLLECTIVITE souhaitant promouvoir les Energies Renouvelables sur son territoire a souhaité proposer la mise à disposition de plusieurs toitures de bâtiments communautaires, dont le bâtiment objet de cette convention pour permettre la réalisation d'une installation de production photovoltaïque.

Dans ce cadre, la SAS CEVIDOREES a fait part de son intérêt à la COLLECTIVITE par courrier en date du 25 juillet 2021 pour réaliser une installation photovoltaïque sur une toiture de plusieurs bâtiments de la COLLECTIVITE.

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques s'agissant d'une Manifestation d'Intérêt Spontanée, la COLLECTIVITE s'est assurée au moyen d'une publicité préalable et suffisante de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

En conséquence la COLLECTIVITE met à disposition du PRENEUR la toiture désignée à l'article 1, afin d'y installer un ensemble d'équipements de production d'électricité photovoltaïque, participant ainsi à la réalisation de l'objet social de la SAS CEVIDOREES. L'électricité produite sera intégralement injectée dans le réseau public de distribution d'électricité.

ARTICLE 1 : OBJET

1-1 Désignation des biens loués

La COLLECTIVITE autorise le PRENEUR à occuper la couverture du pan Sud de la toiture du gymnase Communautaire Mermoz sis rue Pierre de Coubertin, 69 380 CHAZAY d'AZERGUES. La surface mise à disposition après reprise des éléments technico-économiques est de 324 m² et correspond à la surface d'emprise de l'installation photovoltaïque qui sera installée.

L'assiette foncière du bien mis à disposition est désignée au cadastre par les références suivantes : AN 12.

Il est expressément convenu que la mise à disposition ne comprend pas la structure qui supporte la toiture, ni les gaines et réseaux qui l'entourent, qui restent la propriété de la COLLECTIVITE et de sa responsabilité exclusive. Les panneaux photovoltaïques seront installés sur une surface S de 324 m².

Par ailleurs, la présente convention inclut

- La mise à disposition par la COLLECTIVITE d'un espace mural approprié, situé sur le mur Ouest de l'appendice Sud du Gymnase destiné à recevoir l'armoire des onduleurs et appareillages électriques, ainsi qu'un espace en toute proximité du Point de Livraison existant en vue d'implanter la logette des compteur et fusibles d'injection ;
- des servitudes décrites à l'article 5.

1-2 Objet de l'utilisation du patrimoine public

Le PRENEUR utilisera le patrimoine public à l'unique fin de concevoir, réaliser et exploiter une centrale photovoltaïque dont l'électricité sera injectée sur le réseau public d'électricité.

1-3 Domanialité publique

La présente autorisation est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public.

En conséquence, le PRENEUR ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation.

Le PRENEUR est autorisé à percevoir et conserver les recettes tirées de l'exploitation de l'équipement mis à disposition.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature entre les deux parties. Elle prend fin à l'issue d'un délai de 20 ans à compter de la mise en service de l'installation, soit à l'issue du contrat passé entre le PRENEUR et EDF Obligation d'achat.

ARTICLE 3 : ETAT DES LIEUX ET INVENTAIRE

Un état des lieux est établi contradictoirement entre les deux parties et devant témoin :

- à la signature de la présente convention
- à l'issue de la présente convention

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS ET DROITS DES PARTIES

Engagements généraux des parties

LA COLLECTIVITE

- garantit la jouissance paisible des biens loués au PRENEUR

LE PRENEUR

- s'engage à exploiter les biens loués dans des conditions conformes à leur destination. Il s'interdit de détériorer les biens mis à disposition ou d'apporter au fonds aucun changement qui en diminuerait la valeur.

Conditions de réalisation

LA COLLECTIVITE

- s'engage à permettre l'accès aux toitures et aux parties donnant accès au toit au PRENEUR lorsque celui-ci réalise l'installation photovoltaïque
- donne accès aux intervenants pour le raccordement de l'installation photovoltaïque (ERDF, installateur, Consuel, etc.) ;
- coopère avec le PRENEUR lors des travaux et notamment pour le passage des tranchées entre le point de livraison et la limite de propriété.

LE PRENEUR

- s'engage à ne pas perturber l'usage du bâtiment lors des travaux d'installation photovoltaïque et informe la COLLECTIVITE par tous moyens (fax, mail, appel téléphonique ...), au moins 10 jours ouvrés à l'avance de son passage ;
- prend en compte les observations de la COLLECTIVITE concernant le passage des tranchées et des câbles lorsqu'elles ne compromettent pas la réalisation du projet photovoltaïque ;
- s'engage à installer du matériel photovoltaïque respectant les standards normatifs en vigueur ;
- respecte l'ensemble de la réglementation applicable, notamment en matière d'établissement recevant du public.

Lorsque des travaux doivent être effectués pour le compte propre de la COLLECTIVITE simultanément à ceux de l'installation photovoltaïque, le PRENEUR et la COLLECTIVITE s'efforcent de coordonner au mieux les prestations des différents intervenants.

Lorsque des travaux préalables nécessaires à la bonne mise en œuvre de l'installation photovoltaïque doivent être réalisés en dehors de la zone louée (renforcement de charpente, élagage d'arbre, suppression d'obstacles, etc.), le PRENEUR et la COLLECTIVITE s'entendent sur les conditions de réalisation de ces travaux.

Conditions d'exploitation

LA COLLECTIVITE

- signale tout incident ou fonctionnement suspect de l'installation photovoltaïque au PRENEUR, chaque fois qu'il pourra le constater ;
- maintient en bon état les parties non occupées qui sont nécessaires à l'accès aux équipements photovoltaïques ;
- s'assure qu'aucun usage des parties non occupées n'entrave le fonctionnement des installations photovoltaïques et notamment elle
 - s'interdit toute intervention et/ou réalisation de meubles et/ou d'immeubles de nature à entraver l'ensoleillement des

- équipements photovoltaïques, et ce, pendant toute la durée du bail ;
- s'engage à ne pas planter ou laisser pousser une végétation ou encore autoriser une construction qui serait de nature à créer une zone d'ombre sur la centrale photovoltaïque ;
- laisse le PRENEUR avoir accès à l'installation photovoltaïque et au local onduleur lors des visites de maintenance ou lors de toute autre intervention nécessaire au bon fonctionnement des équipements photovoltaïques ;
- avertit par courrier écrit le PRENEUR de toute intervention faite à proximité de la partie louée (intervention sur la pan de toiture opposé, échafaudage sur une façade proche, etc.) au moins 5 jours (ouvrés) avant ;
- prend à sa charge l'entretien et la maintenance des éléments d'équipements présents sur la partie occupée mais ne constituant ni la couverture ni l'étanchéité du bâtiment (antenne, cheminée, arrêt de neige, etc.). Le cas échéant elle s'engage à prévenir le PRENEUR de toute intervention sur lesdits équipements au moins 5 jours auparavant. Elle ne peut intervenir sur la partie louée pour d'autres motifs. Lors de ces interventions, la COLLECTIVITE s'engage à ne pas détériorer l'installation photovoltaïque ni à entraver son fonctionnement. Dans le cas exceptionnel où l'intervention de la COLLECTIVITE nécessiterait cependant d'interrompre la production photovoltaïque, la COLLECTIVITE adresse une demande d'autorisation écrite au PRENEUR, décrivant la nature et la durée des travaux. Le PRENEUR sera alors en droit de demander à la COLLECTIVITE l'indemnisation de la perte de recette engendrée, sauf accord amiable entre les deux parties.

LE PRENEUR

- maintient l'installation photovoltaïque (panneaux, onduleurs, connectique, etc.) en bon état de fonctionnement pendant la durée du bail et réalise au moins une visite annuelle de l'équipement ;
- avertit la COLLECTIVITE au moins 5 jours avant toute visite de maintenance et le plus tôt possible en cas d'intervention d'urgence liée à un défaut de fonctionnement de l'installation. En cas d'absence de la COLLECTIVITE (impossibilité de la joindre, absent sur le site...), il convient de suivre la procédure suivante
- ne perturbe en rien l'exercice de toute autre activité ayant lieu dans les parties non occupées, et en particulier à l'intérieur du bâtiment ;
- prend à sa charge l'entretien de la couverture et de l'étanchéité du pan de toit loué.

ARTICLE 5 : SERVITUDES

La COLLECTIVITE accorde au PRENEUR une servitude en lien avec :

- le passage de tranchées et/ou en aérien entre le branchement au réseau électrique effectué en limite de propriété et le point de livraison situé au niveau des compteurs de production photovoltaïque ;
- le passage des câbles électriques reliant les modules photovoltaïques aux onduleurs ;
- la pose des compteurs de production et de non consommation ;
- la circulation et l'accès aux zones loués par les intervenants (architecte, bureau d'études, installateur, etc.) en charge de l'installation, de l'entretien et de la maintenance des équipements photovoltaïques.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITES ET ASSURANCES

Le PRENEUR s'engage à contracter sur toute la durée du bail :

- Une assurance multirisque et pertes d'exploitation ;
- Une assurance responsabilité civile ;
- Une assurance risques locatifs

de façon à couvrir les risques en matière de vol, catastrophe naturelle, défaut d'étanchéité, dommages aux tiers, etc.

Le PRENEUR justifiera de ses assurances et du paiement régulier des primes à toute réquisition de la COLLECTIVITE.

Il s'engage également à ce que les intervenants qui installeront les équipements photovoltaïques disposent d'une garantie décennale adéquate.

La COLLECTIVITE s'engage à avoir contracté une assurance garantissant le bâtiment (hors panneaux photovoltaïques) contre les risques aléatoires assurables (risques d'incendie, d'explosion bris de glace, dégâts des eaux, tempête, catastrophe naturelle, etc.). Elle s'engage à maintenir le bâtiment assuré pendant toute la durée du bail. Elle s'engage également à informer son assureur en responsabilité civile de la présence des panneaux photovoltaïques.

ARTICLE 7 : AUTORISATIONS AMINISTRATIVES

Le PRENEUR déclare effectuer toutes les démarches afin d'obtenir les autorisations nécessaires à l'exploitation des équipements photovoltaïques (contrat d'achat, convention de raccordement, Attestation de Consuel, etc.).

ARTICLE 8 : IMPOTS ET TAXES

Les impôts et les taxes générés par la présence de l'installation photovoltaïque sont à la charge du PRENEUR.

ARTICLE 9 : REDEVANCE D'OCCUPATION

En contrepartie de la mise à disposition de son toit, la COLLECTIVITE reçoit une redevance d'occupation proportionnelle à la surface S de capteurs photovoltaïques installée. Cette redevance est versée sous la forme numéraire d'une redevance dont le montant est fixé à 0,40 € par an et par m² de toiture photovoltaïque après reprise des éléments technico-financiers, soit 129,60€/an valable sur toute la durée du bail. Cette redevance sera versée à chaque date anniversaire de la mise en service sur présentation d'un titre de recette. Si n est le nombre de jours écoulé entre la date de signature du présent bail et la date de mise en service, la première redevance versée aura un montant de $0,40 \times S \times (1 + n/365)$. Le loyer est indexé annuellement et suivra l'évolution du prix d'achat de l'électricité d'origine photovoltaïque connu à la date anniversaire du bail (coefficient L défini dans l'arrêté tarifaire du 4 mars 2011).

ARTICLE 10 : RESILIATION

10-1 Motif d'intérêt général

La COLLECTIVITE peut, pour des motifs d'intérêt général, résilier la présente convention unilatéralement dans les conditions définies ci-après. La décision de résiliation ne prendra effet qu'à l'expiration du délai de préavis de 6 mois à compter de sa notification par courrier recommandé avec accusé de réception. La COLLECTIVITE devra alors verser au PRENEUR une indemnité couvrant le préjudice direct de l'éviction anticipée. Cette indemnité de résiliation est définie dans le paragraphe 10-5 ci-après.

10-2 Résiliation pour l'inexécution des clauses et conditions

La présente convention pourra être révoquée par la COLLECTIVITE en cas d'inexécution par le PRENEUR de l'une des clauses et conditions de la présente convention. La résiliation n'ouvrira dans ce cas aucun droit à des indemnités.

La présente convention peut être résiliée à l'initiative du PRENEUR en cas de non-respect de l'une ou l'autre des clauses et conditions de la présente convention par la COLLECTIVITE. Dans ce cas, la COLLECTIVITE devra s'acquitter des indemnités de résiliation définies ci-après.

10-3 Résiliation en cas de sinistre

En cas de sinistre sur la structure photovoltaïque, le PRENEUR pourra choisir poursuivre ou résilier le bail, étant entendu que les assurances concernées prendront à leur charge la réparation du sinistre.

En cas de sinistre partiel ou total sur le bien appartenant à la COLLECTIVITE et supportant la structure photovoltaïque les parties conviennent de se revoir afin de déterminer la suite à donner au bail.

10-4 Devenir de l'installation photovoltaïque en cas de résiliation anticipée

En cas de résiliation pour les motifs énoncés ci-dessus, la COLLECTIVITE pourra

- soit décider de conserver l'installation photovoltaïque sur son bâtiment, auquel cas elle s'acquittera envers le PRENEUR des indemnités de résiliation ci-après définies
- soit décider de démanteler l'installation auquel cas elle s'acquittera envers le PRENEUR des indemnités de résiliation définies ci-après, auxquelles s'ajoutera le coût de démantèlement et de remise en état de son toit

10-5 Indemnités de résiliation

Cette indemnité sera fixée à l'amiable par les deux parties ou, à défaut, à dire d'expert nommé par les deux parties. Elle devra prendre en compte le manque à gagner lié à l'absence ou à l'interruption de l'exploitation et les conséquences pécuniaires dues à la rupture des contrats que le PRENEUR aura conclus.

Le manque à gagner pour le PRENEUR sera évalué sur la base du prévisionnel de recettes et de charges liées à l'activité de production

d'électricité photovoltaïque sur la durée restant à couvrir entre la date de résiliation du bail et la fin du contrat d'achat passé entre le PRENEUR et EDF Obligation d'Achat.

Les conséquences pécuniaires dues à la rupture du contrat pourront inclure les frais de dépose de l'installation et de remise en état du toit.

ARTICLE 11 : CESSION

Le PRENEUR ne peut sous-louer les parties occupées dans le cadre du présent bail.

Le PRENEUR peut céder le bail uniquement si le repreneur est une autre société locale porteuse de projets de centrale villageoise ou une autre société respectant le mode de gouvernance et de participation citoyenne défendues dans la démarche des centrales villageoises.

Toute demande de cession devra être adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 : EXPIRATION DE LA CONVENTION

A l'issue de la présente convention, la COLLECTIVITE a la possibilité :

- de renouveler le présent bail pour une durée à déterminer avec le PRENEUR,
- de mettre fin aux relations contractuelles avec le PRENEUR, auquel cas elle deviendra propriétaire de plein droit de l'installation photovoltaïque installée sur son toit dans l'état où elle se trouve et sans qu'aucune indemnité d'aucune sorte ne puisse être demandée au PRENEUR. Elle fera alors son affaire personnelle de tous actes et frais nécessaires à l'exploitation de l'installation pour son propre compte.

Dans tous les cas, la COLLECTIVITE informera le PRENEUR de son choix par lettre recommandée 2 mois avant la date d'échéance de la Convention d'Occupation Temporaire. Lorsque la COLLECTIVITE récupère les équipements photovoltaïques, l'ensemble des risques et charges liés aux équipements lui sont également transférés (entretien, assurances, etc.).

ARTICLE 13 : MODIFICATION De la Convention D'Occupation Temporaire

Le PRENEUR et la COLLECTIVITE s'engagent à se rencontrer tous les 5 ans afin d'envisager conjointement d'éventuelles modifications de la présente convention, sous réserve que ces évolutions ne portent pas préjudice à la situation économique du PRENEUR. Toute modification doit se faire à l'écrit sous la forme d'un avenant.

ARTICLE 14 : RECOURS CONTENTIEUX

Tout recours contentieux relève du tribunal administratif du lieu des installations des panneaux photovoltaïques.

Fait à Anse en 2 exemplaires, le

Pour la SAS CEVIDOREES,

Pour la Communauté de
Communes Beaujolais Pierres
Dorées,

Bernard Lemaignan ,Président

Daniel POMERET, Président

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRES DORÉES
DOMAINE DES COMMUNES – 696480 ANSE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 AVRIL 2024

Nombre de Conseillers : 59
Nombre de Conseillers en exercice : 59
Nombre de présents 48
Nombre d'exprimés : 53
Date de convocation : 27 mars 2024

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le 08/04/2024

ID : 069-200040574-20240403-DEL2024064-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, dûment convoqué, s'est réuni au Domaine des Communes à Anse, sous la présidence de Daniel POMERET, Président.

Étaient Présents :

ALIX : Pascal LEBRUN, **AMBERIEUX D'AZERGUES** : Nathalie FAYE, **ANSE** : Daniel POMERET, Liliane BLAISE, Jean-Luc LAFOND, Nathalie HERAUD, Pascale ANTHOINE, Marie-Claire PAQUET, Xavier FELIX, **BAGNOLS** : Jean-François FADY, **BELMONT D'AZERGUES** : Jean-Luc TRICOT, **CHAMELET** : Geneviève JACQUET, **CHARNAY** : Laurent DUBUY, **CHASSELAY** : Jacques PARIOST, Monique PLACE, Geneviève OBERGER, **CHAZAY D'AZERGUES** : Pascale BAY, Séverine FELIX, Jean-Pierre DEBIESSÉ, Daniel RAVIER, **CHESSY LES MINES** : Thierry PADILLA, Gaëlle LEGLISE, **CIVRIEUX D'AZERGUES** : Marie-Pierre TEYSSIER, **FRONTENAS** : Thomas DUPERRIER, **LACHASSAGNE** : Jean-Paul HYVERNAT, **LÉGNY** : Sylvie JOVILLARD, **LES CHERES** : Alix ADAMO, **LÉTRA** : Didier CHAVAND, **LOZANNE** : Christian GALLET, Annick PERRIER, **LUCENAY** : Valérie DUGELAY, **MARCY** : Philippe SOLER, **MOIRÉ** : Raphaël GUTTY, **POMMIERS** : René BLANCHET, Marc NEYRA, Myriam ROCHETTE, **PORTE DES PIERRES DORÉES** : Jean-Paul GASQUET, Régine GAUTHIER-GUDIN, Bertrand LEROY, Jean-Louis MINGEARD, **SAINT-VÉRAND** : Gérard CHARDON, **SAINTE PAULE** : Jean-Paul TRIBOULET, **TERNAND** : Bernard DUMAS, **THEIZÉ** : Christian VIVIER-MERLE, **VAL D'OINGT** : Pascal TERRIER, Hervé PERRIER, Alain VAN DER HAM, Catherine MOINE

Pouvoirs :

Pierre REBUT (ANSE) donne pouvoir à Nathalie HERAUD (ANSE)
Yves CHALANDON (CHAZAY D'AZERGUES) donne pouvoir à Pascale BAY (CHAZAY D'AZERGUES)
Matthias SAMYN (LOZANNE) donne pouvoir à Annick PERRIER (LOZANNE)
Claire PEIGNÉ (MORANCÉ) donne pouvoir à Daniel POMERET (ANSE)
Jean-Philippe LE CALVÉ (LUCENAY) donne pouvoir à Pascal LEBRUN (ALIX)

Absents excusés :

Alain CHAMBRU (CHAMELET)
Bernard MARCONNET (CHATILLON D'AZERGUES)

Secrétaire de séance : Christian VIVIER-MERLE

Éric TEISSIER, Directeur Général des Services, Pauline LANDRY-TEMPOREL, Directrice Générale Adjointe, Blandine BRONDEL, Direction Générale, assistent au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

INFRASTRUCTURES DU TERRITOIRE**Remplacement de l'éclairage des bassins d'Aquazergues – Approbation d'un protocole d'accord transactionnel – Rapporteur : Thierry PADILLA**

La communauté de communes Beaujolais Pierres dorées a, par un contrat du 4 octobre 2016, confié à la société S-Pass, l'exploitation par voie d'affermage de l'équipement aquatique intercommunal appelé Aquazergues.

L'éclairage des bassins de la piscine a dû être intégralement changé en 2023 du fait de l'utilisation dans un environnement non conforme pendant de nombreuses années. Des travaux seront engagés à partir de 2024 pour améliorer l'environnement et assurer la pérennité de ces luminaires.

Cette dépense n'a jamais été identifiée dans le Contrat liant S-Pass à la communauté de communes. Cette dernière a donc donné son accord pour prendre en charge la moitié des couts générés par cette dépense imprévue qu'il est possible d'imputer pour partie aux malfaçons, objet des travaux à venir en 2024.

Objet du protocole d'accord transactionnel

La société S-Pass a accepté de procéder au remplacement de l'éclairage des bassins alors même que cette dépense n'était pas prévue, pour un montant total de 22 026.66€ TTC.

La communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées accepte quant à elle de prendre en charge 50% des couts générés par ces travaux, soit 11 013.33€TTC.

En contrepartie des engagements objets du présent protocole, l'ensemble des parties au protocole d'accord transactionnel renoncent à toute réclamation, instance ou action, directe ou indirecte, passée, présente et future, relative aux faits objet dudit protocole.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le protocole d'accord transactionnel à passer entre la communauté de communes et la société S-Pass relatif à la prise en charge des frais de relamping des bassins d'Aquazergues
- Autorise le Président à signer ledit protocole
- Inscrit la dépense de fonctionnement en résultant, d'un montant de 11 013,33€, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal – exercice 2024 – Chapitre 11

Le Secrétaire de Séance,

Christian VIVIER-MERLE

Fait à Anse, le 03/04/2024

Le Président,

Daniel POMERET



PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

RENOVATION DE L'ECLAIRAGE DES BASSINS - AQUAZERGUES

ENTRE :

D'une part,

La Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, représentée par son Président, monsieur Daniel POMERET, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire n° _____ du

D'autre part,

La société S-Pass, concessionnaire exploitant la piscine intercommunale Aquazergues représentée par _____

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil,

Vu la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique (NOR : ECEM0917498C n° 0216 publiée au JORF du 18 septembre 2009),

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits (NOR : ECEM0917498C publiée au JORF n°0083 du 8 avril 2011).

Il est préalablement exposé ce qui suit

La Communauté de Communes Beaujolais Pierres dorées a, par un contrat du 4 octobre 2016, confiée à la société S-Pass, l'exploitation par voie d'affermage de l'équipement aquatique intercommunal appelé Aquazergues.

L'éclairage des bassins de la piscine a dû être intégralement changé en 2023 du fait de l'utilisation dans un environnement non conforme pendant de nombreuses années. Des travaux seront engagés à partir de 2024 pour améliorer l'environnement et assurer la pérennité de ces luminaires.

Cette dépense n'a jamais été identifiée dans le Contrat liant S-Pass à la Communauté de Communes. Cette dernière a donc donné son accord pour prendre en charge la moitié des couts générés par cette dépense imprévue qu'il est possible d'imputer pour partie aux malfaçons objet des travaux à venir en 2024.

Article 1 : Objet de la convention

Les parties, souhaitant éviter les aléas et le coût et d'une procédure juridictionnelle, après discussions et concessions réciproques, sont convenues de mettre fin au litige exposé ci-dessus dans les termes et conditions ci-après.

Les parties conviennent de mettre fin définitivement, à tout contentieux, né ou à naître, relatif au litige tranché par le présent protocole transactionnel et de solder ainsi l'ensemble des différends notamment financiers entre les parties au titre du marché public visé ci-dessus.

Article 2 – Concession de l'entreprise

L'entreprise accepte de prendre en charge 50% des frais lié au renouvellement de l'éclairage des bassins.

Article 3 : Concession de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes accepte de prendre en charge 50% des frais liés au renouvellement de l'éclairage des bassins soit 11 013.33€ TTC.

Article 4 – Entrée en Vigueur du protocole

Le protocole entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties, à la date la plus tardive, laquelle n'interviendra qu'après délibération du conseil communautaire.

Les parties élisent domicile aux adresses figurant en tête des présentes auxquelles devront, pour être valides, être opérées toutes les notifications relatives au présent protocole.

Article 5 – Effet et portée du protocole

Le présent protocole d'accord transactionnel entraîne renonciation définitive et irrévocable par chacune des parties, à toutes instances et à toutes actions, nées ou à naître, ainsi qu'à toute réclamation quelle qu'en soit la nature d'une des parties à l'encontre de l'autre, devant quelque autorité ou juridiction relativement à l'objet du présent protocole. Les parties s'engagent à se désister de toute instance éventuellement en cours relative au présent litige.

Les parties déclarent que le présent protocole d'accord transactionnel reflète exactement le résultat de leurs discussions. Elles déclarent avoir disposé de tout le temps et des conseils nécessaires pour l'étude, la négociation et la signature du présent protocole et conservent à leur charge tous les frais et honoraires qu'elles ont exposés au titre de la négociation.

Elles s'engagent à l'exécuter de bonne foi et reconnaissent, par leur signature, avoir apprécié la nature et la portée du présent protocole d'accord transactionnel qui, établi conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil, et notamment de l'article 2052 du Code civil, a l'autorité de la chose jugée en dernier ressort et ne pourra être attaqué ni pour cause d'erreur de droit ni pour cause de lésion.

Les parties n'entendent pas obtenir une validation juridictionnelle du présent protocole d'accord transactionnel par la voie de l'homologation.

Article 6 – Annexes

Sont annexées et font partie intégrante du présent protocole :

- Annexe1 : décision du conseil communautaire n° ____ du _____ autorisant la signature du présent protocole par le représentant de la personne publique
- Annexe 2 : demande de prise en charge d'une partie des dépenses formulées par la société S-Pass
- Annexe 3 : facture du remplacement de l'éclairage des bassins

Fait à _____, le _____

Pour la société S-Pass

Pour la Communauté de Communes
Beaujolais Pierres Dorées

Le Président, Daniel POMERET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRES DORÉES
DOMAINE DES COMMUNES – 696480 ANSE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 AVRIL 2024

Nombre de Conseillers : 59
Nombre de Conseillers en exercice : 59
Nombre de présents 48
Nombre d'exprimés : 53
Date de convocation : 27 mars 2024

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le 08/04/2024

ID : 069-200040574-20240403-DEL2024065-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, dûment convoqué, s'est réuni au Domaine des Communes à Anse, sous la présidence de Daniel POMERET, Président.

Étaient Présents :

ALIX : Pascal LEBRUN, **AMBERIEUX D'AZERGUES** : Nathalie FAYE, **ANSE** : Daniel POMERET, Liliane BLAISE, Jean-Luc LAFOND, Nathalie HERAUD, Pascale ANTHOINE, Marie-Claire PAQUET, Xavier FELIX, **BAGNOLS** : Jean-François FADY, **BELMONT D'AZERGUES** : Jean-Luc TRICOT, **CHAMELET** : Geneviève JACQUET, **CHARNAY** : Laurent DUBUY, **CHASSELAY** : Jacques PARIOST, Monique PLACE, Geneviève OBERGER, **CHAZAY D'AZERGUES** : Pascale BAY, Séverine FELIX, Jean-Pierre DEBIESSE, Daniel RAVIER, **CHESSY LES MINES** : Thierry PADILLA, Gaëlle LEGLISE, **CIVRIEUX D'AZERGUES** : Marie-Pierre TEYSSIER, **FRONTENAS** : Thomas DUPERRIER, **LACHASSAGNE** : Jean-Paul HYVERNAT, **LÉGNY** : Sylvie JOVILLARD, **LES CHERES** : Alix ADAMO, **LÉTRA** : Didier CHAVAND, **LOZANNE** : Christian GALLET, Annick PERRIER, **LUCENAY** : Valérie DUGELAY, **MARCY** : Philippe SOLER, **MOIRÉ** : Raphaël GUTTY, **POMMIERS** : René BLANCHET, Marc NEYRA, Myriam ROCHETTE, **PORTE DES PIERRES DORÉES** : Jean-Paul GASQUET, Régine GAUTHIER-GUDIN, Bertrand LEROY, Jean-Louis MINGEARD, **SAINT-VÉRAND** : Gérard CHARDON, **SAINTE PAULE** : Jean-Paul TRIBOULET, **TERNAND** : Bernard DUMAS, **THEIZÉ** : Christian VIVIER-MERLE, **VAL D'OINGT** : Pascal TERRIER, Hervé PERRIER, Alain VAN DER HAM, Catherine MOINE

Pouvoirs :

Pierre REBUT (ANSE) donne pouvoir à Nathalie HERAUD (ANSE)
Yves CHALANDON (CHAZAY D'AZERGUES) donne pouvoir à Pascale BAY (CHAZAY D'AZERGUES)
Matthias SAMYN (LOZANNE) donne pouvoir à Annick PERRIER (LOZANNE)
Claire PEIGNÉ (MORANCÉ) donne pouvoir à Daniel POMERET (ANSE)
Jean-Philippe LE CALVÉ (LUCENAY) donne pouvoir à Pascal LEBRUN (ALIX)

Absents excusés :

Alain CHAMBRU (CHAMELET)
Bernard MARCONNET (CHATILLON D'AZERGUES)

Secrétaire de séance : Christian VIVIER-MERLE

Éric TEISSIER, Directeur Général des Services, Pauline LANDRY-TEMPOREL, Directrice Générale Adjointe, Blandine BRONDEL, Direction Générale, assistent au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

INFRASTRUCTURES DU TERRITOIRE

Transfert de maîtrise d'ouvrage entre la communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées et la communauté de communes Dombes Saône Vallée pour la réalisation d'études en vue de la définition d'une solution technique de franchissement de la Saône en modes actifs – Rapporteur : Christian GALLET

Contexte

Dans le cadre de l'aménagement cyclo touristique la « Voie Bleue. Moselle Saône à vélo » et du développement de la mobilité quotidienne à vélo, les interactions entre la rive droite et la rive gauche de la Saône se sont fortement développées alors que les franchissements dédiés aux vélos ne sont pas suffisamment sécurisés.

Dans ce contexte, les communautés de communes Beaujolais Pierres Dorées (CCBPD) et Dombes Saône Vallée (CCDSV) ont souhaité s'associer pour permettre la réalisation d'études afin de définir une solution technique de franchissement de la Saône en modes actifs au niveau du pont routier Anse/Saint-Bernard, très fréquenté et non adapté à la circulation des vélos, voire des piétons.

Procédure

Afin de permettre cette coopération, il est proposé de recourir, conformément à l'article L. 2422-12 du Code de la Commande Publique, à un transfert de maîtrise d'ouvrage de la CCBPD à la CCDSV.

Les modalités de ce transfert seront définies par une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.

Conditions et modalités de délégation de la maîtrise d'ouvrage

La convention prévoit notamment une participation de chaque Communauté de Communes à hauteur de 50% du montant réel toutes taxes comprises des études réalisées, après déduction des subventions éventuellement perçues.

La CCDSV, maître d'ouvrage unique, fera l'avance des sommes dues au titre du ou des marchés conclus et fera appel du remboursement de la part de la CCBPD à la suite de la validation des études.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le principe de la réalisation d'études pour la définition d'une solution technique de franchissement de la Saône en modes actifs au niveau du pont routier Anse/Saint-Bernard


- Approuve la convention à signer entre la Commune de Beaujolais Pierres Dorées et la Communauté de Communes Saône Dombes Vallée

- Autorise le Président à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage
- Inscrit les dépenses d'investissement en résultant qui seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal – Chapitre 20, exercice 2024
- Inscrit les recettes d'investissement en résultant qui seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal – chapitre 13 – exercice 2024.

Fait à Anse, le 03/04/2024

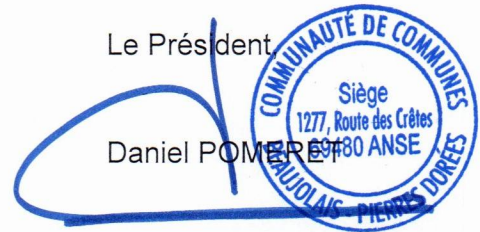
Le Secrétaire de Séance,

Christian VIVIER-MERLE



Le Président

Daniel POMERÉ





**CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE
POUR LA DEFINITION D'UNE SOLUTION TECHNIQUE PERMETTANT LE
FRANCHISSEMENT DE LA SAONE EN MODES ACTIFS
ENTRE ANSE ET SAINT BERNARD
(Article L.2422-12 du code de la commande publique)**

T.M.O.

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées (CCBPD) dont le siège est situé 1277 route des Crêtes 69480 Anse, représentée par son président en exercice Monsieur Daniel Pomeret, dûment habilité par la délibération du conseil communautaire n° _____ en date du _____

Ci-après dénommée « La CCBPD »

d'une part,

ET :

La Communauté de Communes Dombes Saône Vallée (CCDSV) dont le siège est situé 627 Route de Jassans 01600 Trévoux, représentée par son président en exercice Monsieur Marc Péchoux, dûment habilité par la délibération du conseil communautaire n° _____ en date du _____

Ci-après dénommée « La CCDSV » ou Maître d'ouvrage unique

d'autre part.

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

CONTEXTE DU PROJET

Les Communautés de communes Dombes Saône Vallée (Ain) et Beaujolais Pierres Dorées (Rhône) ont décidé de s'associer pour lancer une étude de faisabilité et de programmation pour la création d'une traversée sécurisée de la Saône pour les vélos et piétons entre Anse et Saint-Bernard.

En effet, dans le cadre de l'aménagement cyclotouristique la « Voie Bleue. Moselle Saône à vélo », qui relie la frontière du Luxembourg à Lyon, et du développement de la mobilité quotidienne à vélo, les interactions entre la rive droite (Rhône) et rive gauche de la Saône (Ain) se sont fortement développées alors que les franchissements dédiés aux vélos ne sont pas suffisants et non sécurisés.

Le pont routier Anse (69) / Saint-Bernard (01), très fréquenté, avec plus de 10 000 véhicules par jour, est dangereux et non adapté à la circulation des vélos, voire des piétons. Ce pont revêt pour les Communauté de communes Dombes Saône Vallée et Beaujolais Pierres Dorées un rôle essentiel car il permet, entre Trévoux / Anse et Villefranche-sur-Saône, de relier des bassins d'emplois importants ainsi que des dynamiques commerciales et touristiques situées de part et d'autre de la Saône.

La mise en place d'une traversée sécurisée de la Saône pour les vélos entre Anse et Saint-Bernard est importante pour les raisons suivantes :

- Pour la mobilité au quotidien. Elle permettrait de relier la rive gauche à la rive droite de la Saône à vélo pour se rendre dans les zones d'activités, dans les gares d'Anse et de Villefranche-sur-Saône ;
- Pour le tourisme et l'itinérance touristique. Elle permettrait de connecter la « Voie Bleue Moselle Saône à vélo », située sur la rive gauche de la Saône (Ain) et dont la fréquentation est en constante évolution à la rive droite et au Beaujolais (Rhône) en toute sécurité.

Cette connexion est d'autant plus importante que des projets d'envergure sont lancés sur le secteur du

Bordelan à Anse et pourraient avoir un impact sur la fréquentation des voitures sur la commune de Saint-Bernard : projets de zone d'activités et de port de plaisance portés par le Syndicat Mixte du Bordelan.

Ce projet relève donc simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages soumis aux dispositions du code de la commande publique relatives à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu, conformément aux dispositions de L.2422-12 du code de la commande publique, que la maîtrise d'ouvrage des études de faisabilité et d'établissement d'un programme de maîtrise d'œuvre, préalables à la réalisation de l'ouvrage serait réalisée par la CCDSV, qui agira en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1. OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les conditions d'organisation du transfert de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études de faisabilité et d'établissement d'un programme de maîtrise d'œuvre, préalables à la réalisation de l'ouvrage.

Article 2. DESIGNATION DU MAITRE D'OUVRAGE UNIQUE DE L'OPERATION

La maîtrise d'ouvrage unique de l'opération est confiée, à titre gratuit, à la CCDSV.

Article 3. EXERCICE DES COMPETENCES ET DES RESPONSABILITES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE UNIQUE

La désignation de la CCDSV comme maître d'ouvrage unique de l'opération s'entend comme un transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage de la CCBPD.

À ce titre, la CCDSV exerce toutes les attributions attachées à la qualité de maître d'ouvrage de l'opération définies aux articles L.2421-1 et suivant du code de la commande publique.

Elle effectuera ainsi tous les actes nécessaires à l'exercice de la mission de maîtrise d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage unique désigné par la présente convention sera, vis-à-vis de la CCBPD, seul responsable de la bonne exécution de la mission confiée par la présente pendant toute la durée de celle-ci.

Article 4. DUREE

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par toutes les parties, laquelle ne pourra intervenir qu'une fois que les délibérations l'ayant approuvée seront devenues exécutoires.

Elle expirera après achèvement de la mission dans les conditions prévues à l'article 12 ci-après et perception du solde de la participation financière de la CCBPD.

Chacune des Communauté de communes peut à tout moment demander à résilier la présente convention de transfert de maîtrise d'ouvrage. La résiliation de la présente convention ne pourra intervenir qu'à compter de la résiliation des marchés d'études qui en sont l'objet. Les frais éventuels découlant de ces résiliations seront pris en charge à hauteur de 50% par chacune des parties.

Article 5. MISSION DU MAÎTRE D'OUVRAGE UNIQUE

La CCDSV engagera les consultations nécessaires en vue du choix des bureaux d'études.

Le maître d'ouvrage unique pourra décider seul des adaptations et modifications mineures n'ayant pas d'incidence sur l'enveloppe financière. Le maître d'ouvrage unique en informera la CCBPD par tous moyens.

Toutes modifications en cours d'opération ayant un impact financier sera subordonnée à un accord écrit préalable de la CCBPD. Celle-ci disposera d'un délai de 30 jours après réception du rapport contenant les évolutions envisagées pour donner son accord. À défaut de décision contraire et expresse dans ce délai, la CCBPD sera réputée avoir accepté la modification.

Article 6. PASSATION ET SUIVI DES MARCHES

Les études feront l'objet de marchés passés par la CCDSV agissant en qualité de maître d'ouvrage unique et des attributions qui lui sont rattachées.

Elle organisera, dans le respect du code de la commande publique, l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants nécessaires à la réalisation des études, signera et notifiera les marchés, les transmettra au contrôle de légalité si besoin est, suivra leur exécution administrative, technique et financière.

Le maître d'ouvrage unique adressera à la CCBPD la copie de l'ensemble des pièces du ou des marché(s) conclus.

Article 7. COUT DE L'OPERATION

7.1. Estimation des dépenses d'études

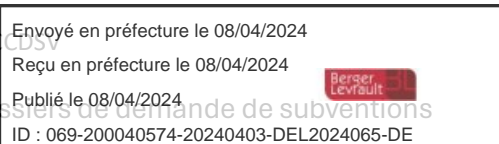
L'enveloppe financière affectée aux études objets de la présente a été estimée par la CCDSV à 38 000,00 € HT.

La participation définitive de la CCBPD s'élèvera à 50% du montant réel toutes taxes comprises des études réalisées au titre de la présente. La CCDSV fera le titre de recette correspondant.

Le maître d'ouvrage unique reversera à la CCBPD 50% du montant des subventions effectivement perçues ; il établira le mandat correspondant. Le maître d'ouvrage unique fournira à la CCBPD tout document relatif aux subventions perçues.

7.2. Subventions éventuelles

Le maître d'ouvrage unique se chargera de la préparation et du dépôt des dossiers de demande de subventions qu'il percevra directement y compris pour le compte de la CCBPD.



Article 8. ASSOCIATION DE LA CCBPD AU COURS DES DIFFÉRENTES PHASES DE L'OPÉRATION

8.1. Choix des bureaux d'études

Le choix des bureaux d'études résultera des procédures de consultation conduite conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

La CCBPD et de la CCDSV se prononceront sur :

- Le projet de Dossier de Consultation des Entreprises ;
- Le Rapport d'Analyse des Offres et le choix de l'attributaire.

En aucun cas, la consultation des entreprises ne pourra être lancée ni le marché notifié sans l'accord exprès et préalable de la CCBPD. De la même manière, dans l'hypothèse où le marché prévoirait une ou plusieurs tranches, le maître d'ouvrage unique devra s'enquérir de l'accord exprès de la CCBPD avant son/leur affermissement.

8.2. Comité Technique

Il est constitué un comité technique composé comme suit :

- Les représentants des services de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées ;
- Les représentants des services de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée ;
- Les représentants du gestionnaire du domaine public fluvial ;
- Les représentants des partenaires financiers et autres personnes publiques intéressées.

Le groupe se réunira autant de fois que nécessaire sur convocation du maître d'ouvrage unique, à l'initiative de l'une ou de l'autre des Communautés de Communes afin de se prononcer sur toute questions techniques intéressant l'opération.

Il prépare, en lien avec le/les bureaux d'études, les comités de pilotage.

8.3. Comité de pilotage de l'opération

Il est constitué un Comité de pilotage de l'opération composé comme suit :

- Le Président de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées et/ou son représentant ;
- Le Président de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée et/ou son représentant ;
- Les Représentants des départements de l'Ain et du Rhône ;
- Les Représentants des communes de Anse et Saint Bernard ;
- Les représentants du gestionnaire du domaine public fluvial ;

Les membres du Comité de pilotage de l'opération seront, au besoin, assistés de leurs services.

Le Comité se réunira autant de fois que nécessaire sur convocation du maître d'ouvrage unique, à l'initiative de l'une ou de l'autre des Communautés de Communes. Le maître d'ouvrage unique assurera le pilotage, l'organisation et l'animation, tout au long de l'opération.

Ce Comité a pour objet de suivre l'exécution de l'opération (participation aux réunions de démarrage, de rendus intermédiaires et finales) et prendre toute décision dans le cadre de l'exécution de celle-ci.

Les relevés de décision et comptes rendus sont établis et diffusés par le maître d'ouvrage unique ou l'Assistant à Maitrise d'Ouvrage. Les membres disposent d'un délai d'une semaine à compter de la réception de ces documents pour faire part de leurs éventuelles observations, au-delà duquel l'accord est réputé obtenu.

8.4. Suivi de l'opération

Le maître d'ouvrage unique est tenu d'apporter à la CCBPD une information régulière sur l'avancement des études par tous moyens en privilégiant le courriel.

La CCBPD désignera au sein de ses services un ou deux interlocuteurs dédiés qui seront associés à la définition du besoin et au suivi des études. Ce dernier assurera une diffusion de l'information à l'ensemble des services techniques, administratifs et juridiques concernés par l'opération.

Article 9. LITIGES LIES A L'EXECUTION DES ETUDES

En accord avec la CCBPD, la CCDSV aura la charge du règlement des litiges avec les entreprises chargées de l'exécution des marchés relatifs aux études relevant de sa mission de maître d'ouvrage unique, au plus tard à la date d'admission des résultats des études.

Le maître d'ouvrage unique informera la CCBPD des litiges existants.

Dans l'hypothèse où la procédure de passation ou l'exécution des marchés conclus au titre de la présente convention feraient l'objet de contentieux, le maître d'ouvrage unique se chargera de toutes les démarches nécessaires au suivi de ceux-ci.

Les frais relatifs au contentieux et résultant d'une éventuelle condamnation seront répartis dans les mêmes conditions que les études elles-mêmes, soit à hauteur de 50% pour chacune des Communautés de Communes.

Article 10. ADMISSION DES PRESTATIONS

L'ensemble des opérations liées à l'admission des prestations est diligenté à l'initiative du maître d'ouvrage unique.

La décision d'admission des prestations est prise après accord exprès de la CCBPD. Cet accord peut être transmis par courriel.

Article 11. REMISE DES DOCUMENTS D'ETUDES

Le maître d'ouvrage unique remettra à la CCBPD, sans délai, une copie de tous les documents d'études établis dans le cadre des marchés d'études conclus au titre de la présente convention.



Article 12. ACHEVEMENT DE LA MISSION

La mission du maître d'ouvrage unique s'achève avec l'admission par les deux parties des prestations d'études.

Article 13. CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

Avril 2024 – Lancement de la consultation

Mai 2024 – Dépôt des dossiers de demande de subvention

Juin 2024 – Notification – réunion de démarrage

Octobre 2024 – Rendu de l'étude de faisabilité

Fin 2024/Début 2025 – Lancement de la tranche optionnelle (Etablissement du programme) puis sous 1 mois rendu du projet de programme

Article 14. CLAUSE DE RENCONTRE

Les parties conviennent de se rencontrer aux fins de réexaminer les conditions de la présente convention sur simple demande de l'une des parties.

Au terme de cette rencontre et de l'examen des conditions de la convention, un avenant à la présente convention pourra être adopté.

Article 15. MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Le maître d'ouvrage unique s'acquittera du paiement des sommes dues au titre du/des marchés conclus.

La CCBPD remboursera le maître d'ouvrage unique selon la clef de répartition définie à l'article 7.1 de la présente convention ; de même, le maître d'ouvrage unique remboursera la CCBPD de 50% des subventions réellement perçues.

Le maître d'ouvrage unique fera appel de ce remboursement au terme des études, après admission de celles-ci et remise de la copie des documents d'études produits dans les conditions prévues à l'article 11 ci-dessus. Un tableau récapitulatif des dépenses TTC et des recettes (subventions) sera joint lors de la demande de solde.

Article 16. LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de LYON.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRES DORÉES
DOMAINE DES COMMUNES – 696480 ANSE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 AVRIL 2024

Nombre de Conseillers : 59
Nombre de Conseillers en exercice : 59
Nombre de présents 48
Nombre d'exprimés : 53
Date de convocation : 27 mars 2024

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le 08/04/2024

ID : 069-200040574-20240403-DEL2024066-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, dûment convoqué, s'est réuni au Domaine des Communes à Anse, sous la présidence de Daniel POMERET, Président.

Étaient Présents :

ALIX : Pascal LEBRUN, **AMBERIEUX D'AZERGUES** : Nathalie FAYE, **ANSE** : Daniel POMERET, Liliane BLAISE, Jean-Luc LAFOND, Nathalie HERAUD, Pascale ANTHOINE, Marie-Claire PAQUET, Xavier FELIX, **BAGNOLS** : Jean-François FADY, **BELMONT D'AZERGUES** : Jean-Luc TRICOT, **CHAMELET** : Geneviève JACQUET, **CHARNAY** : Laurent DUBUY, **CHASSELAY** : Jacques PARIOST, Monique PLACE, Geneviève OBERGER, **CHAZAY D'AZERGUES** : Pascale BAY, Séverine FELIX, Jean-Pierre DEBIESSE, Daniel RAVIER, **CHESY LES MINES** : Thierry PADILLA, Gaëlle LEGLISE, **CIVRIEUX D'AZERGUES** : Marie-Pierre TEYSSIER, **FRONTENAS** : Thomas DUPERRIER, **LACHASSAGNE** : Jean-Paul HYVERNAT, **LÉGNY** : Sylvie JOVILLARD, **LES CHERES** : Alix ADAMO, **LÉTRA** : Didier CHAVAND, **LOZANNE** : Christian GALLET, Annick PERRIER, **LUCENAY** : Valérie DUGELAY, **MARCY** : Philippe SOLER, **MOIRÉ** : Raphaël GUTTY, **POMMIERS** : René BLANCHET, Marc NEYRA, Myriam ROCHETTE, **PORTE DES PIERRES DORÉES** : Jean-Paul GASQUET, Régine GAUTHIER-GUDIN, Bertrand LEROY, Jean-Louis MINGEARD, **SAINT-VÉRAND** : Gérard CHARDON, **SAINTE PAULE** : Jean-Paul TRIBOULET, **TERNAND** : Bernard DUMAS, **THEIZÉ** : Christian VIVIER-MERLE, **VAL D'OINGT** : Pascal TERRIER, Hervé PERRIER, Alain VAN DER HAM, Catherine MOINE

Pouvoirs :

Pierre REBUT (ANSE) donne pouvoir à Nathalie HERAUD (ANSE)
Yves CHALANDON (CHAZAY D'AZERGUES) donne pouvoir à Pascale BAY (CHAZAY D'AZERGUES)
Matthias SAMYN (LOZANNE) donne pouvoir à Annick PERRIER (LOZANNE)
Claire PEIGNÉ (MORANCÉ) donne pouvoir à Daniel POMERET (ANSE)
Jean-Philippe LE CALVÉ (LUCENAY) donne pouvoir à Pascal LEBRUN (ALIX)

Absents excusés :

Alain CHAMBRU (CHAMELET)
Bernard MARCONNET (CHATILLON D'AZERGUES)

Secrétaire de séance : Christian VIVIER-MERLE

Éric TEISSIER, Directeur Général des Services, Pauline LANDRY-TEMPOREL, Directrice Générale Adjointe, Blandine BRONDEL, Direction Générale, assistent au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

INFRASTRUCTURES DU TERRITOIRE

Délégation de maîtrise d'ouvrage du département à la communauté de communes pour les travaux route Départementale 39 (Route du Bois d'Alix) – LACHASSAGNE – Rapporteur : Christian GALLET

Contexte

La communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées est compétente en matière de création, entretien et aménagement de la voirie communautaire.

Aussi, elle peut être amenée à intervenir sur une voie départementale située en agglomération.

La CCBPD va réaliser des travaux d'aménagement de la voie qui traverse la commune de LACHASSAGNE, la Route Départementale numéro 39.

Un cheminement pour les piétons et deux écluses seront réalisés.

En outre, les aménagements précités ainsi que l'état de la couche de roulement de la chaussée induisent la réalisation d'un tapis en béton bitumineux, sur les portions de chaussée impactée par ces aménagements.

Procédure

Les conditions administratives, techniques et financières auxquelles sont réalisés les travaux d'aménagement de sécurité sont définies par une convention conclue avec le Département du Rhône.

Le Département accorde une autorisation d'occupation temporaire et délègue sa maîtrise d'ouvrage à la CCBPD pour la réalisation des travaux convenus.

Conditions et modalités de délégation de la maîtrise d'ouvrage

Conformément à la convention, la CCBPD est autorisée, pour la durée des travaux, à occuper et à intervenir, jusqu'à la réception ou la levée des réserves des ouvrages édifiés, à ses risques et périls et sous sa responsabilité, sur le domaine public du Département.

La CCBPD assure l'intégralité du financement des travaux visés dans la convention, évalués à 179 058.00 € HT soit 214 870.00 € TTC.

Cependant, considérant que l'usure de la couche de roulement de la chaussée existante aurait conduit le Département à effectuer les travaux nécessaires à son remplacement, le Département prend à sa charge un montant forfaitaire de 6 663.28 € qui sera remboursé à la CCBPD.

La délégation de maîtrise d'ouvrage prendra effet à la date de la signature de la convention et elle expirera au versement du solde des contributions financières dues par le Département.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la délégation de la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes pour les travaux à réaliser sur la RD 39 sur le domaine public du Département du Rhône
- Approuve la convention à signer entre la Communauté de Communes et le Département du Rhône
- Autorise le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage
- Inscrit la recette d'investissement en résultant qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal – exercice 2024 – Compte 1323.

Fait à Anse, le 03/04/2024

Le Secrétaire de Séance,

Christian VIVIER-MERLE

Le Président,

Daniel POMERET



CONVENTION

Relative à la réalisation et au financement des travaux d'aménagement d'un cheminement piétons et de deux écluses sur la RD 39 par la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, dans la traversée d'agglomération de la commune de Lachassagne du PR 4 +641 au 5 +105.

Entre :

Le Département du Rhône, représenté par le président du Conseil départemental du Rhône en exercice, Monsieur Christophe GUILLOTEAU, agissant en exécution d'une délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Rhône en date du 16 février 2024, ci-après dénommé le Département, d'une part ;

Et

La Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées représentée par son Président en exercice, Monsieur Daniel POMERET, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du, ci-après dénommée la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, d'autre part,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ :

- que la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit que les collectivités territoriales et leurs groupements bénéficient des attributions du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée pour les dépenses d'investissement afférentes à des travaux qu'ils réalisent sur le domaine public routier de l'État ou d'une collectivité territoriale ;
- que seules ouvrent droit aux attributions du fonds les dépenses d'investissement réalisées dans le cadre d'une convention conclue avec l'État ou la collectivité territoriale propriétaire précisant les équipements à réaliser, le programme technique des travaux et les engagements financiers des parties ;
- que par une délibération adoptée le 25 mars 1996, le Conseil général du Rhône a fixé la répartition des maîtrises d'ouvrages ainsi que les modalités de cofinancement pour les travaux d'aménagement d'agglomération sur les routes départementales n'appartenant pas au réseau structurant et hors le territoire de la Communauté urbaine de Lyon ;
- que la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées envisage de réaliser des travaux d'aménagement de sécurités sur la RD 39, dans la traversée de la commune de Lachassagne ;
- qu'il convient donc de définir les équipements à réaliser, le programme technique des travaux, les modalités d'entretien ainsi que les engagements financiers de chaque partie ;
- que l'état de la couche de roulement de la chaussée justifie l'apport d'une participation financière départementale.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1. Objet de la convention

La présente convention définit les conditions administratives, techniques et financières, auxquelles sont réalisés les travaux d'aménagement de sécurités (Cheminement piétons, écluses) sur la RD 39 à Lachassagne.

Article 2. Autorisation d'occupation temporaire – Maîtrise d'ouvrage

La Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées est autorisée, pour la durée des travaux visés ci-après, à occuper et à intervenir, jusqu'à la réception ou la levée des réserves des ouvrages édifiés, à ses risques et périls et sous sa responsabilité, sur le domaine public du Département.

Pour ce faire, le Département délègue sa maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées pour la réalisation des travaux décrits à l'article 3 de la présente convention.

Article 3. Nature des travaux.

Les travaux que la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées s'oblige à réaliser aux conditions définies par la présente convention, consistent à aménager :

- trottoirs ;
- cheminement piétons ;
- mise en œuvre de mini-GBA ;
- réalisation de stationnements ;
- deux écluses ;
- le rechargement en enrobés et de la recherche d'amiante sur la RD 39 à Lachassagne.

Ces derniers devront impérativement respecter la réglementation et notamment les recommandations du guide des chicanes et écluses sur voiries urbaines CERTU avril 2012.

Les caractéristiques techniques et fonctionnelles détaillées des ouvrages exécutés sont définies dans le dossier technique annexé à la présente convention.

Article 4. Exécution des travaux

Les travaux mentionnés à l'article 3 de la présente convention sont entrepris sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées.

Ils sont exécutés, après accord du Département, dans un délai de 1 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service de commencement des travaux.

Article 5. Clause d'accessibilité aux personnes handicapées

L'opération d'aménagement devra respecter les dispositions de la loi 2005/102 du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation à la citoyenneté des personnes handicapées », et de ses textes d'application.



Article 6. Recherche d'amiante dans la chaussée

En application des dispositions du code du travail (articles R 4412-94 à R 4412-148) et du décret 2012-639 du 4 mai 2012, relatives à la protection et à la santé des travailleurs et au risque d'exposition à l'amiante, la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées maître d'ouvrage des travaux, procédera à la recherche d'amiante dans les couches de chaussée impactées par le projet, à savoir la réalisation de 2 carottages minimum à différents endroits.

Le coût de ces essais sera inclus dans le montant de la participation forfaitaire remboursée par le Département, tel qu'indiqué à l'article 12 ci-dessous.

Les résultats de ces investigations devront être fournis par la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées au représentant du Département du Rhône territorialement compétent, afin de pouvoir instruire/renseigner la base de données départementale.

Article 7. Modification des ouvrages

La Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées soumet dans les meilleurs délais au Département pour approbation, toutes modifications substantielles qu'elle se propose d'apporter aux caractéristiques techniques et/ou fonctionnelles des ouvrages réalisés.

Article 8. Réception des ouvrages

La Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées en sa qualité de maître d'ouvrage invite le Département, 15 jours avant la date prévue, à la réunion relative aux opérations préalables à la réception.

Lors de la réception, le Département fait toutes observations qu'il juge utiles.

La Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées communique dans les meilleurs délais au Département, une copie de la décision de réception des ouvrages, laquelle comporte les observations faites par le Département, au titre de l'alinéa précédent.

Article 9. Responsabilité

Sous réserve de l'appel en garantie des entreprises attributaires des travaux, la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, en sa qualité de maître d'ouvrage, est responsable des dommages aux personnes et/ou aux biens, causés par l'exécution des travaux mentionnés à l'article 3.

À compter du jour de la notification de la copie de la décision de réception de l'ouvrage, chaque partie répond des dommages aux personnes et/ou aux biens causés par les ouvrages dont l'entretien leur incombe au titre de l'article 11.

Article 10. Propriété des ouvrages

L'ensemble de la chaussée, les trottoirs et accotements situés sur la RD 39 font partie du domaine public du Département.



Sur la RD 39 sont la propriété de la commune de Lachassagne :

- *le réseau d'eaux usées ou unitaires ;*
- *la signalisation verticale d'intérêt local ;*
- *l'éclairage public ;*
- *le mobilier urbain ;*
- *le mini-GBA ;*
- *les écluses.*

Article 11. Entretien des ouvrages

À compter du jour de la notification de la copie de la décision de réception des ouvrages, chaque collectivité assure l'entretien des ouvrages conformément aux dispositions de la délibération du département du 22 novembre 1993 relative aux modalités de cofinancement et d'entretien des travaux routiers départementaux en traversée d'agglomération.

Article 12. Financement des travaux

La Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées assure l'intégralité du financement des travaux visés à l'article 3, évalués à 179 058 € (HT) soit 214 870 € (TTC).

Considérant l'état de la couche de roulement de la chaussée que le Département aurait eu à refaire, sa prise en charge, pour un montant forfaitaire de 6 663.28 € incluant la recherche d'amiante sera remboursée à la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées par le Département.

Article 13. Versement du montant

Le montant défini à l'article 12 est versé par le Département à la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées au vu :

- d'un certificat de fin de travaux établi par le maître d'ouvrage et visé par le service voirie de la Direction Infrastructures et Mobilité territorialement compétent

Un RIB de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées devra être joint.

Article 14. Communication

Sans objet.

Article 15. Durée

La présente convention s'applique à compter de sa signature par les parties.

Financièrement, elle expirera au versement du solde des contributions financières dues par le Département selon les modalités de l'article 13 de la présente convention.

Sur l'aspect entretien, elle s'appliquera selon les modalités définies à l'article 11, pour une durée illimitée, sauf accord contraire des deux parties.



Article 16. Contentieux

Les contestations susceptibles de s'élever entre le Département et la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées au sujet de l'exécution de la présente convention, sont portées devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 17. Annexes

La présente convention comporte 3 annexes :

- plan projet ;
- estimation projet ;
- participation du Département.

Fait à Lyon, le

En 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Rhône,

Pour la Communauté de Communes
Beaujolais Pierres Dorées

Le président du Conseil départemental,

Le président

Christophe GUILLOTEAU

Daniel POMERET

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le 08/04/2024



ID : 069-200040574-20240403-DEL2024066-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRES DORÉES
DOMAINE DES COMMUNES – 696480 ANSE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 AVRIL 2024

Nombre de Conseillers : 59
Nombre de Conseillers en exercice : 59
Nombre de présents 48
Nombre d'exprimés : 53
Date de convocation : 27 mars 2024

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le 08/04/2024

ID : 069-200040574-20240403-DEL2024067-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, dûment convoqué, s'est réuni au Domaine des Communes à Anse, sous la présidence de Daniel POMERET, Président.

Étaient Présents :

ALIX : Pascal LEBRUN, **AMBERIEUX D'AZERGUES** : Nathalie FAYE, **ANSE** : Daniel POMERET, Liliane BLAISE, Jean-Luc LAFOND, Nathalie HERAUD, Pascale ANTHOINE, Marie-Claire PAQUET, Xavier FELIX, **BAGNOLS** : Jean-François FADY, **BELMONT D'AZERGUES** : Jean-Luc TRICOT, **CHAMELET** : Geneviève JACQUET, **CHARNAY** : Laurent DUBUY, **CHASSELAY** : Jacques PARIOST, Monique PLACE, Geneviève OBERGER, **CHAZAY D'AZERGUES** : Pascale BAY, Séverine FELIX, Jean-Pierre DEBIESSE, Daniel RAVIER, **CHESSY LES MINES** : Thierry PADILLA, Gaëlle LEGLISE, **CIVRIEUX D'AZERGUES** : Marie-Pierre TEYSSIER, **FRONTENAS** : Thomas DUPERRIER, **LACHASSAGNE** : Jean-Paul HYVERNAT, **LÉGNY** : Sylvie JOVILLARD, **LES CHERES** : Alix ADAMO, **LÉTRA** : Didier CHAVAND, **LOZANNE** : Christian GALLET, Annick PERRIER, **LUCENAY** : Valérie DUGELAY, **MARCY** : Philippe SOLER, **MOIRÉ** : Raphaël GUTTY, **POMMIERS** : René BLANCHET, Marc NEYRA, Myriam ROCHETTE, **PORTE DES PIERRES DORÉES** : Jean-Paul GASQUET, Régine GAUTHIER-GUDIN, Bertrand LEROY, Jean-Louis MINGEARD, **SAINT-VÉRAND** : Gérard CHARDON, **SAINTE PAULE** : Jean-Paul TRIBOULET, **TERNAND** : Bernard DUMAS, **THEIZÉ** : Christian VIVIER-MERLE, **VAL D'OINGT** : Pascal TERRIER, Hervé PERRIER, Alain VAN DER HAM, Catherine MOINE

Pouvoirs :

Pierre REBUT (ANSE) donne pouvoir à Nathalie HERAUD (ANSE)
Yves CHALANDON (CHAZAY D'AZERGUES) donne pouvoir à Pascale BAY (CHAZAY D'AZERGUES)
Matthias SAMYN (LOZANNE) donne pouvoir à Annick PERRIER (LOZANNE)
Claire PEIGNÉ (MORANCÉ) donne pouvoir à Daniel POMERET (ANSE)
Jean-Philippe LE CALVÉ (LUCENAY) donne pouvoir à Pascal LEBRUN (ALIX)

Absents excusés :

Alain CHAMBRU (CHAMELET)
Bernard MARCONNET (CHATILLON D'AZERGUES)

Secrétaire de séance : Christian VIVIER-MERLE

Éric TEISSIER, Directeur Général des Services, Pauline LANDRY-TEMPOREL, Directrice Générale Adjointe, Blandine BRONDEL, Direction Générale, assistent au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

INFRASTRUCTURES DU TERRITOIRE

Délégation de maîtrise d'ouvrage du département à la communauté de communes pour les travaux route Départementale 76 – PORTE DES PIERRES DORÉES – Rapporteur : Christian GALLET

Contexte

La communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées est compétente en matière de création, entretien et aménagement de la voirie communautaire.

Aussi, elle peut être amenée à intervenir sur une voie départementale située en agglomération.

La CCBPD va réaliser des travaux d'aménagement de la voie qui traverse le village de Liergues (commune de Porte des Pierres Dorées), la Route Départementale numéro 76.

Un plateau surélevé et des trottoirs seront réalisés.

En outre, les aménagements précités ainsi que l'état de la couche de roulement de la chaussée induisent la réalisation d'un tapis en béton bitumineux, sur les portions de chaussée impactée par ces aménagements.

Procédure

Les conditions administratives, techniques et financières auxquelles sont réalisés les travaux d'aménagement de sécurité sont définies par une convention conclue avec le Département du Rhône.

Le Département accorde une autorisation d'occupation temporaire et délègue sa maîtrise d'ouvrage à la CCBPD pour la réalisation des travaux convenus.

Conditions et modalités de délégation de la maîtrise d'ouvrage

Conformément à la convention, la CCBPD est autorisée, pour la durée des travaux, à occuper et à intervenir, jusqu'à la réception ou la levée des réserves des ouvrages édifiés, à ses risques et périls et sous sa responsabilité, sur le domaine public du Département.

La CCBPD assure l'intégralité du financement des travaux visés dans la convention, évalués à 150 000.00 € HT soit 180 000.00 € TTC.

Cependant, considérant que l'usure de la couche de roulement de la chaussée existante aurait conduit le Département à effectuer les travaux nécessaires à son remplacement, le Département prend à sa charge un montant forfaitaire de 20 786.60 € qui sera remboursé à la CCBPD.

La délégation de maîtrise d'ouvrage prendra effet à la date de la signature de la convention et elle expirera au versement du solde des contributions financières dues par le Département.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la délégation de la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes pour les travaux à réaliser sur la RD 76 sur le domaine public du Département du Rhône
- Approuve la convention à signer entre la Communauté de Communes et le Département du Rhône
- Autorise le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage
- Inscrit la recette d'investissement en résultant qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal – exercice 2024 – Compte 1323.

Fait à Anse, le 03/04/2024

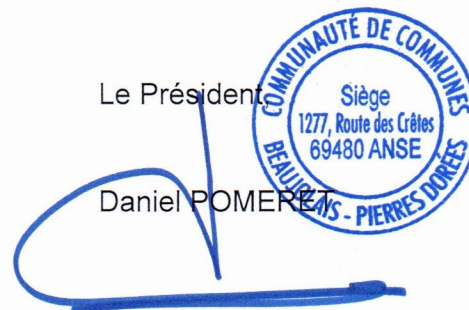
Le Secrétaire de Séance,

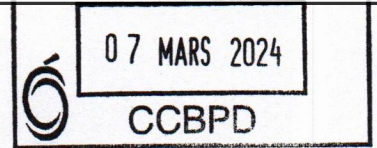
Christian VIVIER-MERLE



Le Président

Daniel POMERET





**ROUTE LOGISTIQUE et
NOUVELLES MOBILITÉS**
Direction infrastructures
et mobilité
Voirie Nord

Communauté de Communes Beaujolais Pierres
Dorées
1277 route des Crêtes
Domaine des communes
69480 ANSE

Convention pour signature

Villefranche sur Saône, le **04 MARS 2024**

Monsieur,

Je vous transmets ci-joint, pour signature, 2 exemplaires originaux de la convention conclue entre la CCBPD et le Département du Rhône relative à la réalisation et au financement d'un plateau surélevé et trottoirs, montée Saint-Eloi, sur la **RD 76**, dans la traversée d'agglomération de **Porte des Pierres Dorées (Liergues)**, du PR 14 +136 au PR 14 +360.

Cette convention a été approuvée par une délibération de la commission permanente du Département en date du 16 février 2024, dont vous trouverez une copie jointe.

Ces deux originaux accompagnés de la délibération du Conseil communautaire sont à retourner signés à l'adresse suivante :

**Antenne du Département du Rhône
Service Voirie Nord
160 rue Monplaisir
69400 VILLEFRANCHE SUR SAÔNE**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes courtoises salutations.

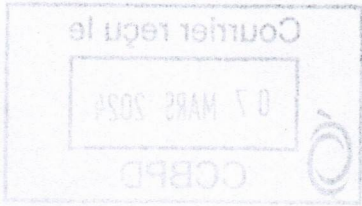
Pour le président et par délégation

Dominique VALOIS
Chef de service voirie nord

Votre interlocuteur : David PETIT

☎ 04 37 90 32 21
✉ svn@rhone.fr

Nos réf. : DIM-SVN-NBE/DVA-24/03



Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le 08/04/2024



ID : 069-200040574-20240403-DEL2024067-DE



DÉPARTEMENT DU RHÔNE

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BEAUJOLAIS PIERRES DORÉES**

CONVENTION

Relative à la réalisation et au financement d'un plateau surélevé et trottoirs, montée Saint-Eloi, sur la RD 76 par la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, dans la traversée d'agglomération de Porte des Pierres Dorées (Liergues), du PR 14 +136 au PR 14 +360.

Entre :

Le Département du Rhône, représenté par le président du Conseil départemental du Rhône en exercice, Monsieur Christophe GUILLOTEAU, agissant en exécution d'une délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Rhône en date du 16 février 2024, ci-après dénommé le Département, d'une part ;

Et

La Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, représentée par son Président en exercice, Monsieur Daniel POMERET, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du, ci-après dénommée la **Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées**, d'autre part,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ :

- que la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit que les collectivités territoriales et leurs groupements bénéficient des attributions du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée pour les dépenses d'investissement afférentes à des travaux qu'ils réalisent sur le domaine public routier de l'État ou d'une collectivité territoriale ;
- que seules ouvrent droit aux attributions du fonds les dépenses d'investissement réalisées dans le cadre d'une convention conclue avec l'État ou la collectivité territoriale propriétaire précisant les équipements à réaliser, le programme technique des travaux et les engagements financiers des parties ;
- que par une délibération adoptée le 25 mars 1996, le Conseil général du Rhône a fixé la répartition des maîtrises d'ouvrages ainsi que les modalités de cofinancement pour les travaux d'aménagement d'agglomération sur les routes départementales n'appartenant pas au réseau structurant et hors le territoire de la Communauté urbaine de Lyon ;
- que la **Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées** envisage de réaliser des travaux d'aménagement de sécurité (un plateau surélevé et trottoirs) sur la RD 76, en agglomération de Porte de Pierres Dorées (Liergues) ;
- qu'il convient donc de définir les équipements à réaliser, le programme technique des travaux, les modalités d'entretien ainsi que les engagements financiers de chaque partie ;
- que l'état de la couche de roulement de la chaussée justifie l'apport d'une participation financière départementale.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1. Objet de la convention

La présente convention définit les conditions administratives, techniques et financières, auxquelles sont réalisés les travaux d'aménagement d'un plateau surélevé et de trottoirs sur la RD 76 à Porte des Pierres Dorées.

Article 2. Autorisation d'occupation temporaire – Maîtrise d'ouvrage

La **Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées** est autorisée, pour la durée des travaux visés ci-après, à occuper et à intervenir, jusqu'à la réception ou la levée des réserves des ouvrages édifiés, à ses risques et périls et sous sa responsabilité, sur le domaine public du Département.

Pour ce faire, le Département délègue sa maîtrise d'ouvrage à la **Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées** pour la réalisation des travaux décrits à l'article 3 de la présente convention.

Article 3. Nature des travaux.

Les travaux que la **Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées** s'oblige à réaliser aux conditions définies par la présente convention, consistent à aménager :

- un plateau surélevé ;
- trottoirs ;
- stationnements ;
- le renouvellement de la couche de roulement sur la RD 76 à Porte des Pierres Dorées du **PR 14 +136 au PR 14 +360**.

Ces derniers devront impérativement respecter la réglementation et notamment les recommandations du « Guide des coussins et plateaux » -CERTU- juin 2010.

Les caractéristiques techniques et fonctionnelles détaillées des ouvrages exécutés sont définies dans le dossier technique annexé à la présente convention.

Article 4. Exécution des travaux

Les travaux mentionnés à l'article 3 de la présente convention sont entrepris sous la maîtrise d'ouvrage de la **Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées**.

Ils sont exécutés, après accord du Département, dans un délai de 1 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service de commencement des travaux.

Article 5. Clause d'accessibilité aux personnes handicapées

L'opération d'aménagement devra respecter les dispositions de la loi 2005/102 du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation à la citoyenneté des personnes handicapées », et de ses textes d'application.

Article 6. Recherche d'amiante dans la chaussée

En application des dispositions du code du travail (articles R 4412-94 à R 4412-148) et du décret 2012-639 du 4 mai 2012, relatives à la protection et à la santé des travailleurs et au risque d'exposition à l'amiante, la **Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées**, maître d'ouvrage des travaux, procédera à la recherche d'amiante dans les couches de chaussée impactées par le projet (deux prélèvements).

Les résultats de ces investigations devront être fournis par la **Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées** au représentant du Département du Rhône territorialement compétent, afin de pouvoir instruire/renseigner la base de données départementale.

Article 7. Modification des ouvrages

La **Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées** soumet dans les meilleurs délais au Département pour approbation, toutes modifications substantielles qu'elle se propose d'apporter aux caractéristiques techniques et/ou fonctionnelles des ouvrages réalisés.

Article 8. Réception des ouvrages

La **Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées**, en sa qualité de maître d'ouvrage, invite le Département, 15 jours avant la date prévue, à la réunion relative aux opérations préalables à la réception.

Lors de la réception, le Département fait toutes observations qu'il juge utiles.

La **Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées** communique dans les meilleurs délais au Département, une copie de la décision de réception des ouvrages, laquelle comporte les observations faites par le Département, au titre de l'alinéa précédent.

Article 9. Responsabilité

Sous réserve de l'appel en garantie des entreprises attributaires des travaux, la **Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées**, en sa qualité de maître d'ouvrage, est responsable des dommages aux personnes et/ou aux biens, causés par l'exécution des travaux mentionnés à l'article 3.

A compter du jour de la notification de la copie de la décision de réception de l'ouvrage, chaque partie répond des dommages aux personnes et/ou aux biens causés par les ouvrages dont l'entretien leur incombe au titre de l'article 11.

Article 10. Propriété des ouvrages

L'ensemble de la chaussée, les trottoirs et accotements situés sur la RD 76 font partie du domaine public du Département.

Sur la RD 76 sont la propriété de la commune de Porte des Pierres Dorées:

- le réseau d'eaux usées ou unitaires ;
- la signalisation verticale et horizontale ;
- l'éclairage public ;
- le mobilier urbain ;
- les stationnements ;
- le plateau surélevé.



Article 11. Entretien des ouvrages

A compter du jour de la notification de la copie de la décision de réception des ouvrages, chaque collectivité assure l'entretien des ouvrages conformément aux dispositions de la délibération du département du 22 novembre 1993 relative aux modalités de cofinancement et d'entretien des travaux routiers départementaux en traversée d'agglomération.

Article 12. Financement des travaux

La **Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées** assure l'intégralité du financement des travaux visés à l'article 3, évalués à 150 000 € (HT) soit 180 000 € (TTC).

Considérant l'état de la couche de roulement de la chaussée que le Département aurait eu à refaire, sa prise en charge, pour un montant forfaitaire de 20 786.60 € incluant la recherche d'amiante sera remboursé à la **Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées** par le Département.

Article 13. Versement du montant

Le montant défini à l'article 12 est versé par le Département à la **Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées**, au vu :

- d'un certificat de fin de travaux établi par le maître d'ouvrage et visé par le service voirie de la Direction Infrastructures et Mobilité territorialement compétent.

Un RIB de la **Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées** devra être joint.

Article 14. Communication

Sans objet.

Article 15. Durée

La présente convention s'applique à compter de sa signature par les parties.

Financièrement, elle expirera au versement du solde des contributions financières dues par le Département selon les modalités de l'article 13 de la présente convention.

Sur l'aspect entretien, elle s'appliquera selon les modalités définies à l'article 11, pour une durée illimitée, sauf accord contraire des deux parties.

Article 16. Contentieux

Les contestations susceptibles de s'élever entre le Département et la **Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées** au sujet de l'exécution de la présente convention, sont portées devant le tribunal administratif de Lyon.



Article 17. Annexes

La présente convention comporte 2 annexes :

- plan projet ;
- estimation participation.

Fait à Lyon, le
En 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Rhône,

Le président du Conseil départemental,

Christophe GUILLOTEAU

Pour la Communauté de Communes
Beaujolais Pierres Dorées

Le Président

Daniel POMERET

RHÔNE

LE DÉPARTEMENT

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE N° 010-02
DE LA SÉANCE DU 16 FÉVRIER 2024**

**Convention d'amélioration du réseau routier avec incidence financière pour le Département -
RD 76 - Commune Porte des Pierres Dorées.**

(Pôle Routes, Logistique et Nouvelles Mobilités)

PRÉSIDENT : M. Christophe GUILLOTEAU

PRÉSENTS : Mme Pascale BAY - Mme Béatrice BERTHOUX - M. Jean-Jacques BRUN -
Mme Colette DARPHIN - Mme Sylvie EPINAT - Mme Évelyne GEOFFRAY - Mme Claude
GOY - M. Morgan GRIFFOND - Mme Valérie GRILLON - Mme Christine HERNANDEZ -
M. Daniel JULLIEN - Mme Annick LAFAY - Mme Catherine LOTTE - M. Philippe MARION -
M. Daniel POMERET - M. Frédéric PRONCHÉRY - Mme Martine PUBLIÉ - M. Thomas
RAVIER - Mme Mireille SIMIAN - M. Michel THIEN - M. Daniel VALÉRO - M. Patrice
VERCHÈRE - M. Christian VIVIER MERLE.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Mme Pascale CHAPOT (donne pouvoir à M. Philippe
MARION) - M. Bruno PEYLACHON (donne pouvoir à Mme Annick LAFAY).

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, dans ses 1^{re} et 3^e parties ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 011 du 1^{er} juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental à sa commission permanente ;

Vu le rapport de son président exposant la nécessité de conclure une convention avec la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, relative aux travaux d'aménagement de sécurité sur la RD 76 en traversée d'agglomération de Porte des Pierres Dorées - Liergues, entrepris sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées ;

Vu le budget du Département ;

Après avoir recueilli l'avis de la commission spécialisée politiques territoriales réunie le 6 février 2024 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

1° - d'approuver, telle qu'elle lui est soumise, la convention à intervenir entre le Département du Rhône et la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, relative aux travaux d'aménagement d'un plateau surélevé et de trottoirs montée Saint-Eloi, sur la RD 76 pour un coût prévisionnel estimé à 150 000 € (HT), soit 180 000 € (TTC). La commune finance l'intégralité de l'opération à l'exception de la couche de roulement et de la recherche d'amiante pris en charge par le Département pour un montant forfaitaire de 20 787 € ;

2° - de prélever le montant de l'engagement correspondant à l'opération, soit 20 787 € sur l'autorisation de programme n° 803, millésime 2021, imputation 23-843-2315.1 ;

3° - d'autoriser le président du Conseil départemental ou son délégataire à signer la présente convention.

Pour extrait conforme :

Le Président du Conseil départemental

Envoi au contrôle de légalité :

27 FEV. 2024



INFRASTRUCTURE ET MOBILITE

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le 08/04/2024

ID : 069-200040574-20240403-DEL2024067-DE



DÉTAIL DE COMMANDE

Objet du marché :

Rechargement de chaussée en enrobés sur RD
LOT N°1 : Service Voirie Nord et Service Voirie Ouest

N° MARCHE : 22812

Notifié le 31/03/2022

Intitulé du chantier

RD76 Montée Saint-Eloi
commune PorteDdes-Pierres-Dorées - Liergues
Participation couche de roulement

Service qui passe commande

INTERLOCUTEUR

EIFFAGE ROUTE CENTRE EST

Boulevard de la Turdine
69430 PONTCHARRA SUR TURDINE

alain.devau@eiffage.com
sebastien.qiroudon@eiffage.com

OBLIGATOIRE -application des pénalités en cas de non respect

délaï d'exécution

A compter du

N° PRIX	DÉSIGNATION	U	Q	PU euros HT	TOTAL euros HT
0.03	PRÉPARATION, INSTALLATION D'UN ATELIER DE CAROTTAGE, RENDU DE PV SUITE AUX ANALYSES	Ft	1	440,00 €	440,00 €
0.04	PRÉLÈVEMENT DE LA CHAUSSÉE PAR CAROTTAGE SUR UNE ÉPAISSEUR JUSQU'À 20 CM POUR RECHERCHE D'AMIANTE ET DE HAP	Unité	2	410,00 €	820,00 €
1.01	AMENÉE ET REPLIEMENT DES INSTALLATIONS DE CHANTIER	Ft	1	445,00 €	445,00 €
1.04	MARQUAGE ET PIQUETAGE DE CHANTIER	Ft	1	505,00 €	505,00 €
1.05	SIGNALISATION TEMPORAIRE DES CHANTIERS ET PROPRETÉ DE CHANTIER	J	4	26,85 €	107,40 €
1.06	SIGNALISATION DE CHANTIER PAR FEUX TRICOLORES	J	3	26,85 €	80,55 €
3.04.a	PURGE DE CHAUSSÉE (CHAUSSÉE MOYENNE) POUR UNE SURFACE TOTALE INFÉRIEURE OU ÉGALE A 50 M ²	m ²	20	43,70 €	874,00 €
4.01.c	RABOTAGE JUSQU'A 7 CM DE PROFONDEUR POUR UNE SURFACE TOTALE COMPRISE ENTRE ENTRE 1 200 M ² ET 1 999 M ²	m ²	1 330	2,40 €	3 192,00 €
5.01	BALAYAGE DE CHAUSSEE	m ²	1 500	0,16 €	240,00 €
6.02.a	MISE EN PLACE D'UNE COUCHE D'ACCROCHAGE AU BITUME PUR POUR UNE SURFACE TOTALE INFÉRIEURE A 2 999 M ²	m ²	1 330	0,33 €	438,90 €
7.01.a	FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE DE GRAVE BITUME 0/14 OU 0/20 CLASSE 3 POUR UNE QUANTITÉ TOTALE INFÉRIEUE A 999 TONNES	t	5	59,20 €	296,00 €
8.04.a	BÉTON BITUMINEUX SEMI-GRENU 0/10 (ou 0/14) DE CLASSE 3 POUR UNE QUANTITÉ TOTALE INFÉRIEURE OU ÉGALE A 250 TONNES	t	160	77,60 €	12 416,00 €
				TOTAL HT	19 854,85
révision AU 12/10/23					
Gestionnaire	20100		TP08	1,066	384,78
Programme ou AP			TP09	1,039	546,97
Imputation			TOTAL HT révisé		20 786,60
Opération			TVA	20,00%	4 157,32
Sous opération			TOTAL TTC		24 943,92
CMP					
Tiers					

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRES DORÉES
DOMAINE DES COMMUNES – 696480 ANSE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 AVRIL 2024

Nombre de Conseillers : 59
Nombre de Conseillers en exercice : 59
Nombre de présents 48
Nombre d'exprimés : 53
Date de convocation : 27 mars 2024

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le 08/04/2024

ID : 069-200040574-20240403-DEL2024068-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, dûment convoqué, s'est réuni au Domaine des Communes à Anse, sous la présidence de Daniel POMERET, Président.

Étaient Présents :

ALIX : Pascal LEBRUN, **AMBERIEUX D'AZERGUES** : Nathalie FAYE, **ANSE** : Daniel POMERET, Liliane BLAISE, Jean-Luc LAFOND, Nathalie HERAUD, Pascale ANTHOINE, Marie-Claire PAQUET, Xavier FELIX, **BAGNOLS** : Jean-François FADY, **BELMONT D'AZERGUES** : Jean-Luc TRICOT, **CHAMELET** : Geneviève JACQUET, **CHARNAY** : Laurent DUBUY, **CHASSELAY** : Jacques PARIOST, Monique PLACE, Geneviève OBERGER, **CHAZAY D'AZERGUES** : Pascale BAY, Séverine FELIX, Jean-Pierre DEBIESSE, Daniel RAVIER, **CHESSY LES MINES** : Thierry PADILLA, Gaëlle LEGLISE, **CIVRIEUX D'AZERGUES** : Marie-Pierre TEYSSIER, **FRONTENAS** : Thomas DUPERRIER, **LACHASSAGNE** : Jean-Paul HYVERNAT, **LÉGNY** : Sylvie JOVILLARD, **LES CHERES** : Alix ADAMO, **LÉTRA** : Didier CHAVAND, **LOZANNE** : Christian GALLET, Annick PERRIER, **LUCENAY** : Valérie DUGELAY, **MARCY** : Philippe SOLER, **MOIRÉ** : Raphaël GUTTY, **POMMIERS** : René BLANCHET, Marc NEYRA, Myriam ROCHETTE, **PORTE DES PIERRES DORÉES** : Jean-Paul GASQUET, Régine GAUTHIER-GUDIN, Bertrand LEROY, Jean-Louis MINGEARD, **SAINT-VÉRAND** : Gérard CHARDON, **SAINTE PAULE** : Jean-Paul TRIBOULET, **TERNAND** : Bernard DUMAS, **THEIZÉ** : Christian VIVIER-MERLE, **VAL D'OINGT** : Pascal TERRIER, Hervé PERRIER, Alain VAN DER HAM, Catherine MOINE

Pouvoirs :

Pierre REBUT (ANSE) donne pouvoir à Nathalie HERAUD (ANSE)
Yves CHALANDON (CHAZAY D'AZERGUES) donne pouvoir à Pascale BAY (CHAZAY D'AZERGUES)
Matthias SAMYN (LOZANNE) donne pouvoir à Annick PERRIER (LOZANNE)
Claire PEIGNÉ (MORANCÉ) donne pouvoir à Daniel POMERET (ANSE)
Jean-Philippe LE CALVÉ (LUCENAY) donne pouvoir à Pascal LEBRUN (ALIX)

Absents excusés :

Alain CHAMBRU (CHAMELET)
Bernard MARCONNET (CHATILLON D'AZERGUES)

Secrétaire de séance : Christian VIVIER-MERLE

Éric TEISSIER, Directeur Général des Services, Pauline LANDRY-TEMPOREL, Directrice Générale Adjointe, Blandine BRONDEL, Direction Générale, assistent au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

JEUNESSE ET SERVICES

Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de repas dans les écoles et le centre de loisirs sans hébergement de LUCENAY – Rapporteur : Sylvie JOVILLARD

Contexte

La commune de Lucenay et la CCBPD ont chacune en ce qui les concerne, besoin de recourir à un prestataire pour la fourniture et la livraison de repas, s'agissant :

- 1/ de la restauration scolaire (école maternelle et élémentaire)
- 2/ de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).

Afin de faire des économies d'échelle en regroupant les achats et de mutualiser la procédure de passation des marchés, la commune de Lucenay et la CCBPD souhaitent constituer un groupement de commandes au sens des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique (CCP).

Procédure

Les parties conviennent de constituer un groupement de commandes en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et la livraison de repas dans les écoles et le centre de loisirs sans hébergement de Lucenay pour la période 2024-2028.

Les modalités de fonctionnement du groupement de commandes sont définies dans son acte constitutif, la convention de groupement de commandes.

La volonté d'adhésion de chaque collectivité s'exprime par la signature de cette convention.

Le groupement est constitué dès que la convention est signée et rendue exécutoire pour toutes les parties et il prendra fin à l'issue de l'exécution complète de l'accord-cadre à bon de commandes attaché au groupement.

Conditions et modalités du groupement de commandes

Conformément à la convention, le groupement de commandes est constitué en vue de la passation, de la signature et de l'exécution de l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et la livraison de repas dans les écoles et le centre de loisirs sans hébergement de Lucenay de septembre 2024 à août 2028. Les parties conviennent de désigner la Commune de Lucenay, comme coordonnateur du groupement de commandes et le siège administratif du groupement est fixé à la mairie de Lucenay.

Les membres de la convention donnent mandat au coordonnateur pour préparer le dossier de consultation et procéder à la passation du contrat.

Chaque membre est chargé de l'exécution de l'accord en émettant les bons de commandes propres à ses besoins et en réglant les factures correspondantes.

Le coordonnateur prend en charge l'intégralité des frais liés au fonctionnement du groupement ainsi qu'à l'exécution de ses missions à l'exception du coût des mesures de publicité qui sont, le cas échéant, répartis entre les membres.

Les parties conviennent que le coordonnateur prend à sa charge les frais liés à l'Avis d'Appel Public à la Concurrence et que la CCBPD prend en charge les frais liés à l'avis d'attribution.

En dehors de ce défraiement, le coordonnateur ne recevra aucune rémunération pour l'accomplissement de ses missions dans le cadre du groupement de commandes.

Le présent groupement est dissout de fait au terme de l'accord-cadre accessoire du groupement.

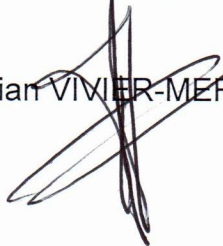
Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la constitution d'un groupement de commandes avec la commune de Lucenay en vue de la passation de l'accord-cadre pour la fourniture des repas au profit de l'ALSH de Lucenay
- Approuve la convention de groupement de commandes à signer entre la Communauté de Communes et la commune de Lucenay
- Autorise le Président à signer la convention de constitution du groupement de commandes.
- Inscrit la dépense de fonctionnement en résultant qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal – exercice 2024 – Compte 6231 – Annonces et insertions.

Fait à Anse, le 03/04/2024


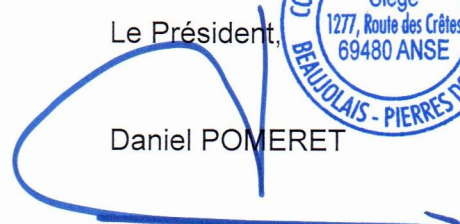
Le Secrétaire de Séance,

Christian VIVIER-MERLE



Le Président,

Daniel POMERET



CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE REPAS DANS LES ECOLES ET LE CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE LUCENAY

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées

1277 Route des Crêtes

69480 ANSE

Représentée par son Président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du

Ci-après dénommée "la CCBPD"

D'une part,

Et la Commune de Lucenay

103 Ancienne Grande Rue

69480 LUCENAY

Représentée par son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée "La Commune de Lucenay"

D'autre part,



IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

La commune de Lucenay et la CCBPD ont chacune en ce qui les concerne, besoin de recourir à un prestataire pour la fourniture et la livraison de repas, s'agissant :
1/ de la restauration scolaire (école maternelle et élémentaire) ;
2/ de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).

Afin de faire des économies d'échelle en regroupant les achats et de mutualiser la procédure de passation des marchés, la commune de Lucenay et la CCBPD souhaitent constituer un groupement de commandes au sens des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique (CCP).

Les parties conviennent de constituer un groupement de commandes pour lequel les dispositions suivantes sont arrêtées.

CECI EXPOSE LES PARTIES ONT CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1 – OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes (ci-après désigné le groupement) entre les personnes morales sus désignées, en vue de la passation du marché suivant :

- Accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et la livraison de repas dans les écoles et le centre de loisirs sans hébergement de Lucenay pour la période de septembre 2024 à août 2028.

La présente convention définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes.

Article 2 – MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres du groupement sont la commune de Lucenay et la CCBPD.
Chaque membre est représenté par la personne habilitée à signer la présente convention.

Article 3 – NATURE DES BESOINS

Le groupement, constitué par le présent acte constitutif, vise à répondre aux besoins des membres dans le domaine suivant :

Fourniture et livraison de repas s'agissant :
1/ De la restauration scolaire (école maternelle et élémentaire) ;
2/ De l'accueil de loisirs sans hébergement.

La formalisation de ce besoin prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande dont le volume et le nombre de lot éventuel ne sont pas encore déterminés.

Article 4 – DUREE DU GROUPEMENT

Le groupement est constitué dès que la convention est signée et rendue exécutoire pour toutes les parties.

Il est constitué en vue de la passation, de la signature et de l'exécution du contrat qui sera conclu pour satisfaire le besoin exprimé à l'article 3.

La convention s'achèvera à l'issue de l'exécution complète de ce contrat.
Il est précisé que l'accord-cadre aura une durée prévisionnelle d'un an, renouvelable trois fois tacitement, par périodes d'un an (soit 4 ans maximum).

Article 5 – MODALITES D'ADHESION ET DE RETRAIT DU GROUPEMENT

5.1 Adhésion au groupement

L'adhésion au groupement de commandes se fait par signature de la présente convention conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables à chacun des membres.

5.2 Retrait du groupement

Le retrait du groupement n'est possible que tant que la procédure de consultation pour l'accord-cadre susvisé n'est pas commencée.

Tout retrait doit être notifié par lettre recommandée avec accusé de réception du groupement.

Article 6 – COORDONNATEUR ET SIEGE DU GROUPEMENT

Les parties conviennent de désigner la Commune de Lucenay, comme coordonnateur du groupement de commandes, ayant ainsi la qualité d'acheteur public au sens des articles L1210-1 et L1211-1 du CCP. Le siège administratif du groupement est fixé à la mairie de Lucenay.

Article 7 – MISSIONS DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Le coordonnateur se voit confier le mandat pour les missions suivantes, dans le respect des règles de la commande publique :

- Préparation de la consultation :
 - Le coordonnateur est chargé de recueillir les besoins exprimés par chaque membre du groupement, de définir la stratégie d'achat, y compris le choix du mode de consultation, et d'élaborer les cahiers des charges communs et le dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins préalablement définis.

Le coordonnateur s'engage à recueillir l'avis du représentant de l'autre membre du groupement sur le dossier de consultation des entreprises avant l'envoi de l'avis de marché.

Le coordonnateur est compétent pour prendre toute décision à intervenir avant la notification des marchés, y compris la déclaration sans suite.

- La passation du marché

Le coordonnateur est chargé :

- De la mise en œuvre de la procédure de mise en concurrence et de passation du marché jusqu'à la désignation du titulaire : procéder aux formalités de publicité adéquates, mener le cas échéant toutes les négociations, se charger de l'organisation et du fonctionnement de la commission d'appel d'offres du groupement (ou commission de marchés à procédure adaptée), aviser les candidats non retenus du rejet de leur offre ;
- De signer et de notifier le marché au nom et pour le compte des membres du groupement, après avoir procédé à la transmission au contrôle de légalité ;
- De transmettre à chaque membre du groupement une copie du marché notifié ;
- Gérer les formalités postérieures à l'attribution du marché : avis d'attribution, rapport de présentation prévu à l'article R.2184-1 du CCP, publication des données essentielles ;
- De gérer le précontentieux, le contentieux et éventuellement le règlement amiable des litiges relatifs à la passation du marché. A ce titre, le coordonnateur du groupement de commandes reçoit mandat des membres du groupement de commandes pour ester en justice, aussi bien en tant que défendeur que demandeur.

- L'exécution du marché

Le coordonnateur demeure seul compétent pour conclure les éventuels avenants et reconduire le cas échéant l'accord-cadre.

Il procède à la résiliation du marché ou sa non reconduction s'il y a lieu, pour l'ensemble des membres.

En dehors de ces dispositions, chaque membre du groupement reste compétent pour exécuter le marché concernant la partie qui le concerne.

ARTICLE 8 – MISSIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

La CCBPD transmettra à la commune de Lucenay toutes les informations nécessaires à l'élaboration du dossier de consultation.

Chacune des parties s'assure de la bonne exécution de l'accord-cadre portant sur l'intégralité de ses besoins conformément à l'article L2113-7 du Code de la commande publique et l'article 7 de la présente convention.

Chaque membre du groupement est chargé de suivre l'exécution opérationnelle de l'accord-cadre pour la partie qui le concerne sur la base des besoins qu'il a préalablement exprimés ; et notamment d'émettre les bons de commandes, payer les factures afférentes et gérer les éventuels litiges liés à la facturation et relevant de sa responsabilité.

L'application des pénalités financières éventuelles sera faite par chaque membre du groupement pour la part qui le concerne.

En cas de difficultés rencontrées en cours d'exécution, le membre est invité du groupement, notamment si ces difficultés sont de nature à envisager le cas échéant une non reconduction de l'accord-cadre.

ARTICLE 9 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article L. 1414-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres est celle du coordonnateur.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant qui devra être approuvé dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur.

La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres l'a approuvée et transmise au contrôle de légalité.

Dans le cas où un membre du groupement constaterait une évolution de ses besoins tels que décrits à l'article 3 de la présente convention, il en informera immédiatement le coordonnateur (par mail ou par courrier).

Cette évolution sera actée par le coordonnateur, sans qu'il soit besoin d'un avenant à la présente convention.

Par ailleurs, le coordonnateur examinera les conséquences sur le ou les marchés passés en application de la présente convention. Si nécessaire, il conclura le ou les avenants aux marchés utiles pour intégrer ces modifications de besoins.

Le membre du groupement concerné assumera seul la charge financière éventuelle consécutive à cette modification.

Il est toutefois précisé que cette évolution ne doit pas entraîner de modifications substantielles du contrat qui aurait été conclu et sera subordonnée au respect des règles de la commande publique.

ARTICLE 11 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Le coordonnateur prend en charge l'intégralité des frais liés au fonctionnement du groupement ainsi qu'à l'exécution de ses missions telles que mentionnées à l'article 7 de la présente convention à l'exception du coût des mesures de publicité qui sont répartis entre les membres.

Les parties conviennent que le coordonnateur prend à sa charge les frais liés à l'Avis d'Appel Public à la Concurrence et que la CCBPD prend en charge les frais liés à l'avis d'attribution.

En dehors de ce défraiement, le coordonnateur ne recevra aucune rémunération pour l'accomplissement de ses missions dans le cadre du groupement de commandes.

ARTICLE 12 – CAPACITE A ESTER EN JUSTICE

Pour les litiges relatifs à la passation de l'accord-cadre objet de la présente convention, le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement.

Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Concernant les litiges relatifs à l'exécution du (des) accord(s)-cadre(s) objet de la présente convention, ceux-ci relèvent individuellement de la responsabilité de chacun des membres du groupement.

ARTICLE 13 – DISSOLUTION DU GROUPEMENT

La dissolution ne peut intervenir avant le terme de l'accord-cadre attaché au groupement.

Article 14 – DOMICILIATION

Pour l'exécution des présentes, chacune des parties fait élection en son domicile respectif.

ARTICLE 15 – LITIGES

En cas de difficultés lors de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable.

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ne trouvant pas de solution amiable ressort du Tribunal administratif de Lyon.

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le 08/04/2024

ID : 069-200040574-20240403-DEL2024068-DE



Fait en deux exemplaires,

A Lucenay, le

Le Maire,

Valérie DUGELAY

A Anse, le

Le Président de la CCBPD

Daniel POMERET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRES DORÉES
DOMAINE DES COMMUNES – 696480 ANSE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 AVRIL 2024

Nombre de Conseillers : 59
Nombre de Conseillers en exercice : 59
Nombre de présents 48
Nombre d'exprimés : 53
Date de convocation : 27 mars 2024

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le 08/04/2024

ID : 069-200040574-20240403-DEL2024069-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, dûment convoqué, s'est réuni au Domaine des Communes à Anse, sous la présidence de Daniel POMERET, Président.

Étaient Présents :

ALIX : Pascal LEBRUN, **AMBERIEUX D'AZERGUES** : Nathalie FAYE, **ANSE** : Daniel POMERET, Liliane BLAISE, Jean-Luc LAFOND, Nathalie HERAUD, Pascale ANTHOINE, Marie-Claire PAQUET, Xavier FELIX, **BAGNOLS** : Jean-François FADY, **BELMONT D'AZERGUES** : Jean-Luc TRICOT, **CHAMELET** : Geneviève JACQUET, **CHARNAY** : Laurent DUBUY, **CHASSELAY** : Jacques PARIOST, Monique PLACE, Geneviève OBERGER, **CHAZAY D'AZERGUES** : Pascale BAY, Séverine FELIX, Jean-Pierre DEBIESSE, Daniel RAVIER, **CHESSY LES MINES** : Thierry PADILLA, Gaëlle LEGLISE, **CIVRIEUX D'AZERGUES** : Marie-Pierre TEYSSIER, **FRONTENAS** : Thomas DUPERRIER, **LACHASSAGNE** : Jean-Paul HYVERNAT, **LÉGNY** : Sylvie JOVILLARD, **LES CHERES** : Alix ADAMO, **LÉTRA** : Didier CHAVAND, **LOZANNE** : Christian GALLET, Annick PERRIER, **LUCENAY** : Valérie DUGELAY, **MARCY** : Philippe SOLER, **MOIRÉ** : Raphaël GUTTY, **POMMIERS** : René BLANCHET, Marc NEYRA, Myriam ROCHETTE, **PORTE DES PIERRES DORÉES** : Jean-Paul GASQUET, Régine GAUTHIER-GUDIN, Bertrand LEROY, Jean-Louis MINGEARD, **SAINT-VÉRAND** : Gérard CHARDON, **SAINTE PAULE** : Jean-Paul TRIBOULET, **TERNAND** : Bernard DUMAS, **THEIZÉ** : Christian VIVIER-MERLE, **VAL D'OINGT** : Pascal TERRIER, Hervé PERRIER, Alain VAN DER HAM, Catherine MOINE

Pouvoirs :

Pierre REBUT (ANSE) donne pouvoir à Nathalie HERAUD (ANSE)
Yves CHALANDON (CHAZAY D'AZERGUES) donne pouvoir à Pascale BAY (CHAZAY D'AZERGUES)
Matthias SAMYN (LOZANNE) donne pouvoir à Annick PERRIER (LOZANNE)
Claire PEIGNÉ (MORANCÉ) donne pouvoir à Daniel POMERET (ANSE)
Jean-Philippe LE CALVÉ (LUCENAY) donne pouvoir à Pascal LEBRUN (ALIX)

Absents excusés :

Alain CHAMBRU (CHAMELET)
Bernard MARCONNET (CHATILLON D'AZERGUES)

Secrétaire de séance : Christian VIVIER-MERLE

Éric TEISSIER, Directeur Général des Services, Pauline LANDRY-TEMPOREL, Directrice Générale Adjointe, Blandine BRONDEL, Direction Générale, assistent au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

ENVIRONNEMENT ET HABITAT

Projet Alimentaire Territorial : Gouvernance et demande de subvention auprès du Fonds Européen Agricole pour le développement Rural (FEADER) – Rapporteur : Christian VIVIER-MERLE

Contexte

La communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées, engagée depuis 2018 dans un Plan Climat, a identifié l'alimentation et l'agriculture comme des orientations stratégiques fortes. Elle a donc candidaté le 9 janvier 2023 au 1er volet de l'appel à projets 2022-2023 du Programme National pour l'Alimentation (PNA) qui vise à soutenir l'émergence de nouveaux projets alimentaires territoriaux (PAT), organisé par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Objectifs

La communauté de communes souhaite se faire accompagner par un bureau d'étude pour réaliser un diagnostic complet de l'alimentation sur le territoire.

L'élaboration du PAT permettra de structurer et de valoriser les actions existantes, d'impulser de nouvelles dynamiques locales, de fédérer les acteurs pour faire des Pierres Dorées un territoire exemplaire en matière d'alimentation durable.

Un lien étroit est également établi avec les projets alimentaires des territoires voisins et leurs diagnostics afin de bénéficier d'une vision élargie des habitudes de consommations existant sur notre territoire.

Une seconde partie du projet porte sur la consolidation d'une action émergente du territoire, qui vise à faciliter la transmission des exploitations à céder et le renouvellement des générations. Cette action devrait permettre la promotion et l'installation des filières manquantes sur le territoire.

Par une délibération n°2024.014 du 24 janvier 2024, une aide a été sollicitée auprès de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt en Auvergne-Rhône-Alpes (DRAAF) pour un montant de 20 000€.

La communauté de communes peut également prétendre à une aide du FEADER.

Plan de financement

Nature des dépenses	Montant prévu (en € HT)	Recettes	Montant prévu (en €)

Frais de personnel directs	36 550.80	Subvention	20 000,00
Dépenses immatérielles	82 983,00	Subvention FEADER	75 627,04
		Auto-financement	23 906,76
TOTAL	119 533,80	TOTAL	119 533,80

Instance de gouvernance

Par une délibération n°2023-013 du 25 janvier 2023, le conseil communautaire a décidé de mettre en place une démarche partenariale d'élaboration du projet en créant un Conseil Local de l'Alimentation composé de nombreux acteurs du territoire. Cette instance sera une instance de réflexions et d'échanges qui travaillera en lien avec le Comité de pilotage du PAT, instance de validation. Le comité de pilotage sera lui composé des représentants de l'EPCI, des partenaires financeurs, des EPCI voisins et des chambres consulaires. Le conseil local de l'alimentation et le comité de pilotage seront présidés par le Président de la communauté de communes. Des groupes de travail pourront être créés sur décision du Comité de pilotage.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les conditions d'élaboration du Projet Alimentaire Territorial des Pierres Dorées
- Approuve la gouvernance d'élaboration du PAT
- Autorise le Président à solliciter auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes une subvention d'un montant total de 75 627,04 €
- Inscrit la recette de fonctionnement en résultant au budget principal, exercice 2024 - Chapitre 74

Fait à Anse, le 03/04/2024

Le Secrétaire de Séance,

Christian VIVIER-MERLE

Le Président,

Daniel POMERET



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRES DORÉES
DOMAINE DES COMMUNES – 696480 ANSE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 AVRIL 2024

Nombre de Conseillers : 59
Nombre de Conseillers en exercice : 59
Nombre de présents 48
Nombre d'exprimés : 53
Date de convocation : 27 mars 2024

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le 08/04/2024

ID : 069-200040574-20240403-DEL2024070-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, dûment convoqué, s'est réuni au Domaine des Communes à Anse, sous la présidence de Daniel POMERET, Président.

Étaient Présents :

ALIX : Pascal LEBRUN, **AMBERIEUX D'AZERGUES** : Nathalie FAYE, **ANSE** : Daniel POMERET, Liliane BLAISE, Jean-Luc LAFOND, Nathalie HERAUD, Pascale ANTHOINE, Marie-Claire PAQUET, Xavier FELIX, **BAGNOLS** : Jean-François FADY, **BELMONT D'AZERGUES** : Jean-Luc TRICOT, **CHAMELET** : Geneviève JACQUET, **CHARNAY** : Laurent DUBUY, **CHASSELAY** : Jacques PARIOST, Monique PLACE, Geneviève OBERGER, **CHAZAY D'AZERGUES** : Pascale BAY, Séverine FELIX, Jean-Pierre DEBIESSE, Daniel RAVIER, **CHESSY LES MINES** : Thierry PADILLA, Gaëlle LEGLISE, **CIVRIEUX D'AZERGUES** : Marie-Pierre TEYSSIER, **FRONTENAS** : Thomas DUPERRIER, **LACHASSAGNE** : Jean-Paul HYVERNAT, **LÉGNY** : Sylvie JOVILLARD, **LES CHERES** : Alix ADAMO, **LÉTRA** : Didier CHAVAND, **LOZANNE** : Christian GALLET, Annick PERRIER, **LUCENAY** : Valérie DUGELAY, **MARCY** : Philippe SOLER, **MOIRÉ** : Raphaël GUTTY, **POMMIERS** : René BLANCHET, Marc NEYRA, Myriam ROCHETTE, **PORTE DES PIERRES DORÉES** : Jean-Paul GASQUET, Régine GAUTHIER-GUDIN, Bertrand LEROY, Jean-Louis MINGEARD, **SAINT-VÉRAND** : Gérard CHARDON, **SAINTE PAULE** : Jean-Paul TRIBOULET, **TERNAND** : Bernard DUMAS, **THEIZÉ** : Christian VIVIER-MERLE, **VAL D'OINGT** : Pascal TERRIER, Hervé PERRIER, Alain VAN DER HAM, Catherine MOINE

Pouvoirs :

Pierre REBUT (ANSE) donne pouvoir à Nathalie HERAUD (ANSE)
Yves CHALANDON (CHAZAY D'AZERGUES) donne pouvoir à Pascale BAY (CHAZAY D'AZERGUES)
Matthias SAMYN (LOZANNE) donne pouvoir à Annick PERRIER (LOZANNE)
Claire PEIGNÉ (MORANCÉ) donne pouvoir à Daniel POMERET (ANSE)
Jean-Philippe LE CALVÉ (LUCENAY) donne pouvoir à Pascal LEBRUN (ALIX)

Absents excusés :

Alain CHAMBRU (CHAMELET)
Bernard MARCONNET (CHATILLON D'AZERGUES)

Secrétaire de séance : Christian VIVIER-MERLE

Éric TEISSIER, Directeur Général des Services, Pauline LANDRY-TEMPOREL, Directrice Générale Adjointe, Blandine BRONDEL, Direction Générale, assistent au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

ENVIRONNEMENT ET HABITAT

Signature d'un avenant à la convention pluriannuelle qui lie l'Agence Locale de la Transition Energétique du Rhône et la Communauté de Communes – Rapporteur : Gérard CHARDON

La CCBPD conventionne depuis 2021 avec l'Agence Locale de la Transition Energétique du Rhône (ALTE 69) pour bénéficier de conseils afin de mettre en œuvre la politique de transition énergétique définie par son PCAET et son PLH. Elle développe grâce à ce partenariat, des services à destination des particuliers, des entreprises et des communes, en leur apportant de l'expertise et des outils pour la réalisation d'initiatives sur le territoire en faveur de la transition énergétique.

Bilan des conseils à la rénovation énergétique réalisés depuis 2021 par l'ALTE 69

En trois ans, le partenariat avec l'ALTE 69 a permis de réaliser 243 conseils à la rénovation énergétique, comprenant une visite à domicile et la rédaction d'un rapport. Ce document, propose plusieurs scénarios de travaux chiffrés, indiquant le montant des aides disponibles, les économies d'énergie potentielles et les temps de retour sur investissement.

Ces 243 conseils ont permis la réalisation de 91 chantiers de rénovations énergétiques soutenus par la Communauté de Communes (subventions du dispositif Eco-Pass, pour des travaux performants). L'ALTE 69, ne fournissant pas d'assistance au montage de dossiers de subventions (comme nous le prévoyons avec la convention qui nous lie à l'association SOLIHA), nous n'avons pas de données sur le dépôt de dossiers chez d'autres financeurs. Ces 243 conseils donnent en réalité sans doute lieu à bien plus de dépôt de demandes d'aides mobilisant des dispositifs comme MaPrimeRenov', les Certificats d'Economies d'Energie...

Conseils à la rénovation énergétique par l'ALTE 69									
	Conseils renforcés à la rénovation énergétique réalisés dans le cadre du socle de la convention			Conseils renforcés à la rénovation énergétique réalisés dans le cadre de la convention en mission A			Nombre total de conseils renforcés à la rénovation énergétique		
	Nb de Conseils réalisés	Prix unitaire d'un conseil	Prix des conseils	Nb d'assistances	Prix unitaire	Prix assistances	Nb de Conseils réalisés	Prix unitaire d'un conseil	Prix des conseils
2021	10	400 €	4 000 €	68	400 €	27 200 €	78	400 €	31 200 €
2022	15	400 €	6 000 €	65	400 €	26 000 €	80	400 €	32 000 €
2023	15	400 €	6 000 €	70	400 €	28 000 €	85	400 €	34 000 €
Total	40		16 000 €	203		81 200 €	243		97 200 €

Perspectives pour l'année 2024

Le Conseil Communautaire du 11 mai 2022 s'est prononcé pour la signature d'une convention pluriannuelle pour les années 2022 à 2024. Un avenant à

cette convention précise chaque année le montant des dépenses prévisionnelles pour l'année en cours. Il convient donc d'autoriser le Président à signer l'avenant qui précise les montants prévisionnels des dépenses pour l'année 2024, tels que détaillés dans le tableau ci-dessous :

La convention avec l'ALTE 69 prévoit d'autres missions que le conseil des particuliers à la rénovation énergétique. Elle permet notamment d'apporter aux communes un service de suivi et d'optimisation des consommations d'énergie dans les bâtiments publics. Ce service initié en 2023, démarre concrètement en 2024.

Le tableau ci-dessous précise les prévisions de ces missions et dépenses pour l'année 2024 :

Missions		Postes	Quantité		PU	Coût	Recettes : Rembt. des communes	Coût Reste à charge
Socle d'expertise et de compétences sur l'énergie		0,6 € / hab	54 358	Hab	0,60 €	32 615 €	0 €	32 615 €
Accompagnement à la rénovation basse consommation		90 Conseils renforcés (400 € / ménage accompagné)	90	Cell	400 €	36 000 €	0 €	36 000 €
Accompagnement technique et territorial des professionnels et des collectivités	Mission A : Accompagnement technique et territorial des professionnels et des collectivités (conseil classique)	jours (500 € / jour)	20	Jours	500 €	10 000 €	0 €	10 000 €
	Mission B : Actions mutualisées visant à animer une communauté d'économies de flux sur le Département et à maintenir la plateforme de gestion énergétique.	0,12 € / hab	54 358	Hab	0,12 €	6 523 €	0 €	6 523 €
	Mission C : Accès à la plateforme de gestion énergétique bâtiments 6 vagues (demandes éventuelles en 2024)	30 bâtiments : 63 € / bat - 13 pour des communes - 17 pour la CC	30	Bâtiments	63 €	1 890 €	884 €	1 006 €
	Mission C : licence des objets connectés de la 5e vague objets pour les communes	Estimation 34 objets pour des communes	34	licences	35 €	1 190 €	1 190 €	0 €
	Mission C : licence des objets connectés de la 6e vague objets pour les communes	Estimation 4 objets pour des communes	4	licences	35 €	140 €	140 €	0 €
	Mission C : licence des objets connectés de la 6e vague objets pour la CC	59 capteurs CO2 (56 €) 25 sondes (38,50 €)	59 25	licences	56 € 38,50 €	4 287 €	0 €	4 287 €
	<i>Sous total Mission C 7486,5 €</i>		Reste à charge mission C : 5272,5 €					
	Mission D : Intervention d'un économe de flux mutualisé et porté par l'ALTE 69 5e vague = visite terrain + analyse + restitution	56 bâtiments : - 46 pour les communes - 10 pour la CC	36,5	jours	342 €	12 483 €	10 602 €	1 881 €
Mission D : Intervention d'un économe de flux mutualisé et porté par l'ALTE 69 6e vague = intégration + visite terrain	30 bâtiments : - 13 pour communes : soit 9,75 jours - 17 pour la CC : soit 12,75 jours	22,50	jours	342 €	7 695 €	3 335 €	4 361 €	
<i>Sous total Mission D 59 jours soit 20178 €</i>		Reste à charge mission D : 6241,5 €		59				
Total 2024						112 802 €	16 151 €	96 652 €

Nb d'habitants : 54358

Les dépenses, liées à la gestion d'un outil de suivi des consommations, qui sont réalisées pour le compte des communes (adhésion à la plateforme, licences d'objets connectés et accompagnement par un économe de flux), donnent lieu à un remboursement de ces dernières à la Communauté de Communes. Ainsi, le coût des dépenses prévisionnelles de cette convention pour l'année 2024, qui reste à la charge de la Communauté de Communes s'élève à 96 652 €. Par ailleurs, seules les prestations effectivement réalisées donneront lieu à une facturation.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, autorise le Président à signer cet avenant 2024 à cette convention pluriannuelle 2022 à 2024, qui prévoit pour l'année 2024 les missions et dépenses ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le 08/04/2024

Berger
Levrault

ID : 069-200040574-20240403-DEL2024070-DE

Fait à Anse, le 03/04/2024

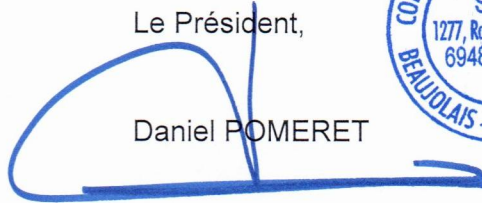
Le Secrétaire de Séance,

Christian VIVIER-MERLE



Le Président,

Daniel POMERET





Avenant N°2

CONVENTION CADRE D'ANIMATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DES STRATEGIES DE TRANSITIONS ENERGETIQUES PORTEES PAR LA CCBPD ET L'ALTE69

VU la convention signée entre La Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées et l'Agence locale de la transition énergétique du Rhône (ALTE 69) relative à la mise en œuvre des stratégies de transitions énergétiques sur son territoire en date du 12 mai 2022.

Entre

la **Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées**, ci-après désignée « l'EPCI », représentée par Monsieur Daniel POMERET, Président en exercice, habilité par la délibération n° EPCI 2022-089 du 11 mai 2022,

et

L'Agence locale de la transition énergétique du Rhône (ALTE 69), ci-après désignée « l'ALTE 69 », 14 Place Jules Ferry à Lyon (69006), représentée par Monsieur Jean-Jacques BRUN, Président en exercice,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

La contribution financière de l'année 2024 est précisée dans l'annexe financière 2024.

Article 2

L'article 5 « Interlocuteurs respectifs » est modifié comme suit :

Pour l'EPCI, Sébastien MINOT est chargé du suivi de la convention cadre et est l'interlocutrice privilégiée de l'ALTE69 pour l'exécution de la présente convention

Pour l'association ALTE69, Michael EVRARD et Jean LASSUS sont chargés du suivi de la convention cadre ; ils seront les interlocuteurs privilégiés de l'EPCI pour l'exécution de la présente convention.

En cas de changement d'interlocuteurs, les parties doivent s'en informer mutuellement.

L'article 7 « modalités de versement » est modifié comme suit :

a) Mission « Accompagnement à la rénovation basse consommation »

La subvention prévue pour la mission « Accompagnement à la rénovation basse consommation » sera versée comme suit :

- 30% du montant à la signature de la convention ;
- 20% à l'issue du 1er semestre de l'année n ;
- le solde, à l'issue de l'opération, après réception du bilan général des missions réalisées par l'ALTE 69 au cours de l'année n, dans la limite du plafond prévu à la présente convention. Le montant total de la subvention sera calculé au prorata des résultats figurant au bilan d'activités annuel et du tableau de bord de suivi produits par l'ALTE 69 pour l'année n. De ce montant total, après déduction des acomptes déjà payés, découlera le solde restant à verser. L'ALTE 69 devra rembourser à l'EPCI le trop versé éventuel.

b) Missions A, B et D

Les modalités de versement des missions A, B, et D dans l'article 7 sont modifiées comme suit :

La subvention prévue par la présente convention pour l'accompagnement à la rénovation basse consommation, les missions A, B et D de l'accompagnement technique et territorial des professionnels et des collectivités sera versée comme suit :

- 30% du montant à la signature de la convention ;
- 20 % à l'issue du 1er semestre de l'année n ; après réception du bilan intermédiaire des missions réalisées par l'ALTE 69 au cours de l'année n, dans la limite du plafond prévu à la présente convention,
- le solde, à l'issue de l'opération, après réception du bilan général des missions réalisées par l'ALTE 69 au cours de l'année n, dans la limite du plafond prévu à la présente convention. Le montant total de la subvention sera calculé au prorata des résultats figurant au bilan d'activités annuel et du tableau de bord de suivi produits par l'ALTE 69 pour l'année n. De ce montant total, après déduction des acomptes déjà payés, découlera le solde restant à verser. L'ALTE 69 devra rembourser à l'EPCI le trop versé éventuel.

L'ALTE 69 est informée des réflexions de la CCBPD d'embaucher un économiste de flux au cours de l'année 2024, ce qui aurait pour conséquence de revoir à la baisse les besoins prévisionnels qui apparaissent dans l'annexe financière 2024.

c) Missions C

Les modalités de versement des missions C dans l'article 7 sont modifiées comme suit :

La subvention pour la mission C est versée comme suit :

- 50% du montant à la signature de la convention
- Le solde à l'issue de l'opération sur présentation d'une régularisation s'appuyant sur le nombre de bâtiments suivis par la plateforme de gestion énergétique affectés au territoire.



Article 3

Hormis les modifications évoquées aux articles 1 et 2, les autres éléments de la convention sont inchangés.

Fait en deux exemplaires originaux,

Lyon, le :

Pour L'ALTE69

Le Président

M. Jean-Jacques BRUN

Pour la CCBPD

Le Président

M.POMERET



ANNEXE 1

Annexe financière

2024

Missions		Postes	Quantité		PU	Coût
Socle d'expertise et de compétences sur l'énergie		0,6 € / hab	54 358	Hab	0,60 €	32 615 €
Accompagnement à la rénovation basse consommation		90 Conseils renforcés (400 € / ménage accompagné)	90	Ceil	400 €	36 000 €
Accompagnement technique et territorial des professionnels et des collectivités	Mission A : Accompagnement technique et territorial des professionnels et des collectivités (conseil classique)	jours (500 € / jour)	20	Jours	500 €	10 000 €
	Mission B : Actions mutualisées visant à animer une communauté d'économies de flux sur le Département et à maintenir la plateforme de gestion énergétique.	0,12 € / hab	54 358	Hab	0,12 €	6 523 €
	Mission C : Accès à la plateforme de gestion énergétique bâtiments 6 vagues (demandes éventuelles en 2024)	30 bâtiments : 63 € / bat - 13 pour des communes - 17 pour la CC	30	Bâtiments	63 €	1 890 €
	Mission C : licence des objets connectés de la 5e vague objets pour les communes	Estimation 34 objets pour des communes	34	licences	35 €	1 190 €
	Mission C : licence des objets connectés de la 6e vague objets pour les communes	Estimation 4 objets pour des communes	4	licences	35 €	140 €
	Mission C : licence des objets connectés de la 6e vague objets pour la CC	59 capteurs CO2 (56 €) 25 sondes (38,50 €)	59 25	licences	56 € 38,50 €	4 267 €
	<i>Sous total Mission C 7486,5 €</i>	Reste à charge mission C : 5272,5 €				
	Mission D : Intervention d'un économe de flux mutualisé et porté par l'ALTE 69 5e vague = visite terrain + analyse + restitution	56 bâtiments : - 46 pour les communes - 10 pour la CC	36,5	jours	342 €	12 483 €
	Mission D : Intervention d'un économe de flux mutualisé et porté par l'ALTE 69 6e vague = intégration + visite terrain	30 bâtiments : - 13 pour communes : soit 9,75 jours - 17 pour la CC : soit 12,75 jours	22,50	jours	342 €	7 695 €
	<i>Sous total Mission D 59 jours soit 20178 €</i>	Reste à charge mission D : 6241,5 €	59			
Total 2023						112 802 €

Nb d'habitant : 51 870

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRES DORÉES
DOMAINE DES COMMUNES – 696480 ANSE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 AVRIL 2024

Nombre de Conseillers : 59
Nombre de Conseillers en exercice : 59
Nombre de présents 48
Nombre d'exprimés : 53
Date de convocation : 27 mars 2024

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le 08/04/2024

ID : 069-200040574-20240403-DEL2024071-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, dûment convoqué, s'est réuni au Domaine des Communes à Anse, sous la présidence de Daniel POMERET, Président.

Étaient Présents :

ALIX : Pascal LEBRUN, **AMBERIEUX D'AZERGUES** : Nathalie FAYE, **ANSE** : Daniel POMERET, Liliane BLAISE, Jean-Luc LAFOND, Nathalie HERAUD, Pascale ANTHOINE, Marie-Claire PAQUET, Xavier FELIX, **BAGNOLS** : Jean-François FADY, **BELMONT D'AZERGUES** : Jean-Luc TRICOT, **CHAMELET** : Geneviève JACQUET, **CHARNAY** : Laurent DUBUY, **CHASSELAY** : Jacques PARIOST, Monique PLACE, Geneviève OBERGER, **CHAZAY D'AZERGUES** : Pascale BAY, Séverine FELIX, Jean-Pierre DEBIESSE, Daniel RAVIER, **CHESSY LES MINES** : Thierry PADILLA, Gaëlle LEGLISE, **CIVRIEUX D'AZERGUES** : Marie-Pierre TEYSSIER, **FRONTENAS** : Thomas DUPERRIER, **LACHASSAGNE** : Jean-Paul HYVERNAT, **LÉGNY** : Sylvie JOVILLARD, **LES CHERES** : Alix ADAMO, **LÉTRA** : Didier CHAVAND, **LOZANNE** : Christian GALLET, Annick PERRIER, **LUCENAY** : Valérie DUGELAY, **MARCY** : Philippe SOLER, **MOIRÉ** : Raphaël GUTTY, **POMMIERS** : René BLANCHET, Marc NEYRA, Myriam ROCHETTE, **PORTE DES PIERRES DORÉES** : Jean-Paul GASQUET, Régine GAUTHIER-GUDIN, Bertrand LEROY, Jean-Louis MINGEARD, **SAINT-VÉRAND** : Gérard CHARDON, **SAINTE PAULE** : Jean-Paul TRIBOULET, **TERNAND** : Bernard DUMAS, **THEIZÉ** : Christian VIVIER-MERLE, **VAL D'OINGT** : Pascal TERRIER, Hervé PERRIER, Alain VAN DER HAM, Catherine MOINE

Pouvoirs :

Pierre REBUT (ANSE) donne pouvoir à Nathalie HERAUD (ANSE)
Yves CHALANDON (CHAZAY D'AZERGUES) donne pouvoir à Pascale BAY (CHAZAY D'AZERGUES)
Matthias SAMYN (LOZANNE) donne pouvoir à Annick PERRIER (LOZANNE)
Claire PEIGNÉ (MORANCÉ) donne pouvoir à Daniel POMERET (ANSE)
Jean-Philippe LE CALVÉ (LUCENAY) donne pouvoir à Pascal LEBRUN (ALIX)

Absents excusés :

Alain CHAMBRU (CHAMELET)
Bernard MARCONNET (CHATILLON D'AZERGUES)

Secrétaire de séance : Christian VIVIER-MERLE

Éric TEISSIER, Directeur Général des Services, Pauline LANDRY-TEMPOREL, Directrice Générale Adjointe, Blandine BRONDEL, Direction Générale, assistent au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

ENVIRONNEMENT ET HABITAT

Signature d'une convention liant la CCBPD et l'association SOLIHA pour l'année 2024 – Rapporteur : Gérard CHARDON

La CCBPD conventionne depuis 2020 avec l'association SOLIHA pour bénéficier de conseils afin de mettre en œuvre les politiques de transition énergétique et d'adaptabilité des logements, définies par son PCAET et son PLH. Elle développe grâce à ce partenariat des services à destination des particuliers pour les accompagner dans la réalisation de travaux d'économies d'énergie et d'adaptabilité des logements à la perte d'autonomie.

Bilan des conseils à la rénovation énergétique réalisés depuis 2020

En quatre ans, le partenariat avec l'association SOLIHA a permis de réaliser 164 conseils à la rénovation énergétique, comprenant une visite à domicile et la rédaction d'un rapport. Ce document, propose plusieurs scénarios de travaux chiffrés, indiquant le montant des aides disponibles, les économies d'énergie potentielles et les temps de retour sur investissement.

Ces conseils ont permis d'assister 83 foyers, porteurs d'un projet concret de rénovation énergétique pour lesquels des demandes de subvention ont été déposées (auprès d'un ou plusieurs financeurs, dont, dans certains cas, la communauté de communes).

Conseils à la rénovation énergétique par SOLIHA							
	Conseil renforcé à la rénovation énergétique			Assistance pour le dépôt de dossiers de subventions			Coût total (conseils + assistances)
	Nb de Conseils réalisés	Prix unitaire d'un conseil	Prix des conseils	Nb d'assistances	Prix unitaire	Prix assistances	
2020	21	525 €	11 025 €	15	160 €	2 400 €	13 425 €
2021	46	525 €	24 150 €	26	160 €	4 160 €	28 310 €
2022	54	525 €	28 350 €	26	160 €	4 160 €	32 510 €
2023	43	525 €	22 575 €	16	160 €	2 560 €	25 135 €
Total	164		86 100 €	83		13 280 €	99 380 €

PS : le nombre de dossiers de demandes de subventions déposés suite à des visites réalisées en 2023 (16) est pour l'instant partiel, car il existe un temps de 6 mois à 1 an entre une visite à domicile, et le dépôt d'un dossier de subventions. Nous ne savons donc pas encore combien de dossiers de demandes de subventions auront réellement été déposés suite aux 43 conseils fournis en 2023.

Bilan des conseils à l'adaptabilité des logements à la perte d'autonomie réalisés depuis 2020

En quatre ans, le partenariat avec l'association SOLIHA a permis de réaliser 33 visites à domicile afin de fournir un conseil à l'adaptabilité des logements à la perte d'autonomie. Ces visites donnent lieu à la rédaction d'un rapport qui propose des aménagements adaptés à chaque foyer et un chiffrage des travaux comprenant une estimation des subventions mobilisables.

Ces conseils ont permis d'assister 26 foyers, porteurs d'un projet d'adaptabilité pour lesquels des demandes de subvention ont été déposées (auprès d'un ou plusieurs financeurs, dont, dans certains cas, la communauté de communes).

Conseils à l'adaptabilité par SOLIHA							
Conseil à l'adaptabilité des logements à la perte d'autonomie			Assistance pour le dépôt de dossiers de subventions			Coût total (conseils + assistances)	
Nb de Conseils réalisés	Prix unitaire d'un conseil	Prix des conseils	Nb d'assistances	Prix unitaire	Prix assistances		
2020	5	315 €	1 575 €	5	160 €	800 €	2 375 €
2021	15	315 €	4 725 €	10	160 €	1 600 €	6 325 €
2022	7	315 €	2 205 €	6	160 €	960 €	3 165 €
2023	6	315 €	1 890 €	5	160 €	800 €	2 690 €
Total	33		10 395 €	26		4 160 €	14 555 €

Perspectives pour l'année 2024

Forfait annuel

Thématiques et missions	Quantité max	Unité	Coût unitaire	Coût
Lien avec la CCBPD et les communes Repérage, communication, échanges avec les partenaires éventuels Réunion d'information des élus Suivi et bilan : Tenue de tableaux de bord trimestriels Réunion de bilan annuelle		Forfait		4 500 €
Accueil et information des ménages Information des propriétaires (téléphone, mail, ...) Permanences d'information de proximité		Forfait (pour 10 permanences)		2 500 €
Total				7 000 €

Part variable

Thématiques		Quantité max	Unité	Coût unitaire	Coût	
Adaptabilité des personnes à la perte d'autonomie	Visite diagnostic du logement et de la situation du ménage occupant, avec grille d'évaluation de la dégradation ou diagnostic autonomie	16	Visite	315 €	5 040 €	6 320 €
	Accompagnement des propriétaires occupants modestes et très modestes	Pas de participation demandée à la CCBPD : soutien du département à SOLIHA et mobilisation de la subvention AMI ANAH				
	Montage administratif de la CCBPD	8	Dossier	160 €	1 280 €	
Rénovation énergétique des logements	Conseil renforcé : Bilan de la situation du ménage occupant Visite propriétaire occupant avec évaluation énergétique ou propriétaire bailleur avec évaluation énergétique	60	Visite	525 €	31 500 €	36 300 €
	Accompagnement des propriétaires occupants modestes et très modestes	Pas de participation demandée à la CCBPD : soutien du département à SOLIHA et mobilisation de la subvention AMI ANAH				
	Montage administratif de la CCBPD	30	Dossiers	160 €	4 800 €	
Total part variable						42 620 €

La facturation des missions de la « part variable » réalisées par l'association SOLIHA se fait en fin d'année sur présentation des prestations réellement réalisées.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président à signer une nouvelle convention portant sur les prestations telles que présentées ci-dessus.

Fait à Anse, le 03/04/2024

Le Secrétaire de Séance,

Christian VIVIER-MERLE



Le Président,

Daniel POMERET




AMELIORER LES CONDITIONS D'HABITAT DES MENAGES MODESTES DANS LE PARC PRIVE EXISTANT ET DÉVELOPPER UNE OFFRE DIFFUSE DE LOGEMENTS CONVENTIONNÉS

CONVENTION D'OBJECTIFS RELATIVE A L'OCTROI D'UNE SUBVENTION DE LA CCBPD A SOLIHA RHONE ET GRAND LYON

POUR 2024

SOLIHA RHONE ET GRAND LYON

51, avenue Jean-Jaurès

BP 7114

69301 Lyon CEDEX 07

T. 04 37 28 70 20

www.rhonegrandlyon.soliha.fr



**CONVENTION DE SUBVENTION DE SERVICE D'INTERET GENERAL
EN VUE D'AMELIORER LES CONDITIONS D'HABITAT DES MENAGES MODESTES
ET DE DÉVELOPPER UNE OFFRE DIFFUSE DE LOGEMENTS CONVENTIONNÉS SOCIAUX**

ENTRE,

La Communauté de Communes Beaujolais Pierre Dorées

dont le siège est à Anse (69 480), 1277 route des Crêtes,
représentée par M. Daniel POMERET, Président
ci-après désignée la CCBPD

Et

SOLIHA Rhône et Grand Lyon,

Association sans but lucratif régie par la Loi de 1901 adhérente à la Fédération SOLIHA,
titulaire de l'agrément préfectoral d'ingénierie sociale technique et financière de Service Social
d'Intérêt Général (SSIG),

dont le siège est 51 avenue Jean-Jaurès 69007 LYON,
représentée par son Président Monsieur Pierre-Yves GAGNERET, habilité à cet effet,
et ci-après désigné « SOLIHA »,

Il a été convenu ce qui suit.



CONTEXTE

Créée il y a 80 ans par des citoyens mobilisés dans la lutte contre le mal logement, SOLIHA - Solidaires pour l'habitat - Rhône et Grand Lyon est une association loi 1901, sans but lucratif, œuvrant pour l'amélioration des conditions d'habitat des personnes modestes dans le Rhône et la Métropole de Lyon. C'est un interlocuteur reconnu de l'Etat, l'Anah, la Métropole de Lyon, le Département et les EPCI du Rhône, les caisses de retraites, les organismes sociaux tels que la CAF, etc. Son projet associatif 2023-2027 est « **d'agir pour permettre à tous de vivre dans un logement abordable, adapté et économe en énergie** » sur le territoire de la Métropole de Lyon et du Département du Rhône.

SOLIHA est agréé par l'Etat comme **service social d'intérêt général au titre de « l'ingénierie sociale, technique et financière »** par l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2020 prévu à l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation. Cet agrément lui permet d'établir des conventions d'objectifs avec les collectivités locales qui souhaitent mettre en œuvre des actions auprès des ménages modestes.

SOLIHA est également agréé « Mon Accompagnateur Rénov' » par l'Etat depuis juillet 2023.

Depuis plusieurs décennies, SOLIHA intervient auprès des ménages modestes sur le département du Rhône, notamment auprès des propriétaires occupants modestes qui souhaitent conduire un projet de rénovation énergétique ou d'adaptation pour leur maintien à domicile.

Appuyé par un réseau national et régional, SOLIHA est une association dynamique porteuse d'innovations et de propositions auprès de ses partenaires, dans le but d'améliorer la prise en compte des ménages fragiles dans les politiques de l'habitat et de développement durable.

Depuis plusieurs années, le Département du Rhône apporte son soutien à SOLIHA à travers une convention d'objectifs qui permet de développer ses actions d'intérêt général auprès des ménages modestes. Cette convention intègre notamment quelques visites-conseils pour les ménages en précarité énergétique.

A travers l'ensemble de ses actions, SOLIHA accompagne plus de 2 000 ménages par an dans leur projet habitat. L'équipe de 60 salarié.e.s est constituée de technicien.ne.s, Architectes, thermicien.ne.s, conseiller.ère.s habitat, conseillères sociales, chef.fe.s de projet, urbanistes, gestionnaires de logements, ergothérapeute, fonctions supports, ...

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRES DOREES compte un peu plus de 51 900 habitants. Elle est née le 1^{er} janvier 2014 de la fusion de quatre Communautés de Communes (Beaujolais Saône Pierres Dorées, Monts d'Or Azergues, des Pays du Bois d'Oingt et Beaujolais Val d'Azergues).

La CCBPD compte 32 communes dont deux communes nouvelles depuis le 1^{er} Janvier 2017, Val d'Oingt (regroupe Le Bois d'Oingt, Oingt et Saint Laurent d'Oingt) et Porte des Pierres Dorées (Jarnioux, Liergues et Pouilly Le Monial).

La présente convention s'applique à toutes les communes de la CCBPD : Alix, Ambérieux d'Azergues, Anse, Bagnols, Belmont d'Azergues, Le Breuil, Chamelet, Charnay, Chasselay, Châtillon d'Azergues, Chazay d'Azergues, Les Chères, Chessy les Mines, Civrieux d'Azergues, Frontenas, Lachassagne, Légnay, Létra, Lozanne, Lucenay, Marcilly d'Azergues, Marcy sur Anse, Moiré, Morancé, Pommiers, Porte des Pierres Dorées, Saint Jean des Vignes, Saint Vérand, Sainte Paule, Ternand, Theizé et Val d'Oingt.



En 2018/ 2019, la CCBPD a élaboré son premier Programme Local de l'habitat. Ses orientations :

1. Répondre aux besoins spécifiques du territoire

- Permettre aux jeunes d'habiter et de rester sur le territoire
- Faciliter le maintien des personnes âgées et/ou des personnes handicapées du territoire
- Renforcer la réponse aux ménages les plus précaires
- Accompagner la sédentarisation des gens du voyage

2. Organiser et diversifier l'offre en logements

- Organiser le développement de l'urbanisation et de la densification
- Diversifier l'offre résidentielle pour élargir les opportunités des ménages

3. Améliorer la qualité du parc de logements

- Rendre performant énergétiquement les logements en lien avec le PCAET, Plan Climat Air Energie Territorial
- Améliorer l'attractivité des centres villes et centres bourgs en requalifiant l'habitat

4. Observer, évaluer et animer la mise en œuvre du PLH

- Créer un guichet unique d'informations sur l'habitat
- Mettre en place un observatoire de l'habitat et du foncier
- Assurer un pilotage opérationnel pour la bonne mise en œuvre du PLH

Les actions proposées dans cette convention s'inscrivent dans les objectifs déterminés par la CCBPD dans son PLH.

Une première convention partenariale a été signée en 2020 puis une seconde de 2021 à 2023.

Les orientations prises dans cette nouvelle convention de partenariat sont décrites ci-après.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

SOLIHA propose de conduire des actions de proximité sur le territoire de la CCBPD visant à favoriser l'amélioration des conditions d'habitat des ménages modestes.

Ces actions se répartissent en 4 volets :

1. Travail partenarial et de coordination avec la CCBPD pour la mise en place des actions

2. Accueil et d'information des ménages modestes pour l'amélioration de l'habitat

3. Accompagnement et diagnostic pour :

- l'adaptation des logements pour les **personnes âgées** et/ou à mobilité réduite, pour les locataires et propriétaires du parc privé,
- la réhabilitation des logements des propriétaires et des occupants notamment pour la réalisation de **travaux d'économies d'énergie**,
- la réhabilitation de logements dégradés,
- le conventionnement social de logements locatifs, avec ou sans travaux, pour les propriétaires bailleurs du parc privé.

4. Repérage des logements vacants dans les bourgs des communes



ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION SOLIHA

SOLIHA s'engage à mettre en place les actions suivantes :

1. Travail partenarial et de coordination avec la CCBPD

SOLIHA apporte un appui pour mettre en place des actions de sensibilisation et de communication : mobilisation des acteurs locaux, proposition de contenu pour les plaquettes ou flyers, articles de presse, présentation d'opération « témoin ».

Différentes actions seront proposées à la CCBPD, et tous les moyens dont dispose SOLIHA pourront être mobilisés (par exemple le projet de « truck » - camion mobile qui sera proposé aux partenaires de SOLIHA à compter de 2020).

SOLIHA se coordonne régulièrement avec la CCBPD (service Habitat / Plan Climat) ainsi qu'avec l'ALTE69 qui assure la mission d'Espace Information Energie pour le grand public.

SOLIHA assure le suivi des actions conduites sur le territoire de la CCBPD, et tient à jour :

- Un **tableau de bord des primo-contacts et des projets en cours ;**
- Un **tableau visites techniques réalisées** (ou programmées) chez les propriétaires et des demandes de financement en cours.

Ces tableaux extraits de la base de suivi de SOLIHA seront remis automatiquement à la CCBPD, par messagerie électronique.

Un bilan annuel est réalisé et présenté lors d'une réunion avec la CCBPD.

2. Accueil et information des ménages

SOLIHA assure une permanence mensuelle d'information de proximité, d'une durée de 2h30 dans un lieu d'accueil mis à la disposition par la CCBPD.

Ces permanences participent au repérage des bénéficiaires potentiels de l'action, notamment :

- Les propriétaires occupants modestes en précarité énergétique,
- Les personnes âgées et/ou handicapées
- Les ménages précaires,
- Les logements potentiellement indignes ou insalubres (repérages CAF, ARS, communes, ...)
- Les primo-accédant dans « l'ancien »
- Les logements locatifs pouvant être conventionnés avec ou sans travaux,
- Les logements vacants

Les permanences permettent aussi de recevoir des professionnels souhaitant des informations sur la rénovation.

En parallèle à ces permanences, il est proposé à la CCBPD de communiquer à travers ses différents supports pour inciter les ménages modestes à contacter SOLIHA pour un projet de rénovation énergétique ou de maintien à domicile.

Pour la réalisation de ces actions qui relèvent de son initiative, l'association SOLIHA s'engage à se soumettre aux obligations de service public notamment en matière d'accessibilité du service, de continuité territoriale, d'exigence de qualité, d'accessibilité financière pour les utilisateurs en fonction de leurs ressources.



3. Accompagnement et diagnostic pour l'amélioration de l'habitat

- **Visite-diagnostics des logements concernés comprenant selon la demande et la nécessité :**
 - L'évaluation des besoins de travaux et de la situation du ménage occupant,
 - La réalisation de la grille d'évaluation de la dégradation du logement,
 - La réalisation d'une « évaluation » énergétique pour les propriétaires occupants et bailleurs éligibles Anah
 - La réalisation d'un diagnostic autonomie pour les propriétaires occupants dans le cadre de travaux d'adaptation du logement à handicap ou au vieillissement.
- **Orientation des ménages vers d'autres dispositifs** qui permettront de trouver des solutions adaptées et des financements, notamment vers l'espace info énergie du Rhône, l'ALTE 69.
- **Accompagnement des propriétaires occupants et bailleurs éligibles aux aides de l'Anah,**
- **Assistance aux demandes de subventions mises en place par la CCBPD.**
- **Assistance pour mobiliser les dispositifs financiers mis en place par SOLIHA dans le cadre de sa convention de partenariat avec PROCIVIS - SLCI, à savoir :**
 - le préfinancement des subventions
 - les prêts travaux PROCIVIS-SLCI sans intérêt

4. Repérage des logements vacants dans les centres-bourgs

SOLIHA propose de travailler avec les communes intéressées pour repérer les logements vacants dans leur centre-bourg, identifier les propriétaires pour connaître leurs intentions vis-à-vis de leur patrimoine. Cela permet d'identifier d'éventuels projets de vente ou de rénovation et d'essayer d'amener les propriétaires à décider d'un projet, pour ne pas laisser se dégrader un bien au détriment aussi de l'image et du dynamisme de la commune.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA CCBPD

La CCBPD souhaite soutenir les actions conduites par SOLIHA.

La CCPD souhaite apporter des aides financières aux propriétaires occupants et bailleurs pour la réalisation de travaux répondant aux trois thèmes visés :

- l'amélioration de la performance énergétique,
- la résorption de l'habitat insalubre ou très dégradé,
- l'adaptation des logements à handicap ou au vieillissement,
- le conventionnement social de logements locatifs privés, avec ou sans travaux.

L'attribution de ces aides implique la réalisation par SOLIHA de diagnostics et l'assistance aux formalités de demandes de subventions.

La CCBPD prend en charge ces diagnostics :

- pour les propriétaires occupants qui engagent des **travaux d'amélioration de la performance énergétique** et dont les revenus sont inférieurs aux plafonds de ressources de l'Anah,
- pour les propriétaires bailleurs qui engagent des travaux d'amélioration de la performance énergétique et/ou qui conventionnent leur logement
- pour les propriétaires occupants qui engagent un projet pour **adapter leur logement à un handicap ou au vieillissement** et dont les revenus sont inférieurs aux plafonds de ressources de l'Anah,
- pour les propriétaires de **logements dégradés.**



Par ailleurs, la CCBPD s'engage à :

- Faciliter le travail de l'équipe de SOLIHA
- Mettre à disposition de SOLIHA un local de tenue des permanences d'accueil adapté à la réception du public.
- Conduire des actions de mobilisation des acteurs locaux et d'information des habitants en soutien à l'action de SOLIHA.
- Participer financièrement aux dépenses de fonctionnement de l'action conduite par SOLIHA (objet de la présente convention) **une subvention totale maximale 49 620 € par an**, comprenant une part forfaitaire et une part unitaire selon le nombre d'actions conduites (voir annexe ci-après).

La subvention est versée à SOLIHA par la CCBPD de la manière suivante :

- au 31 mars de l'année : part forfaitaire de la subvention,
- au 31 décembre de l'année : part unitaire réalisée.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est établie pour **une période de 1 an, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024**. Elle pourra être modifiée par avenant, sur accord des parties.

ARTICLE 5 : INDICATEURS ET EVALUATION

Les indicateurs de la présente convention seront :

- Les résultats sur les ménages informés en primo-accueil : nombre total et par commune, objet de la demande, suite donnée
- Les résultats sur les ménages accompagnés : nombre de ménages selon statut dans le logement et projet (rénovation énergétique autonomie, habitat dégradé, ...), nature des projets (types et montants moyens de travaux, niveau d'aide, ...)
- Des indicateurs relatifs aux dynamiques par commune et par thématique (autonomie, rénovation énergétique, logement locatif privé) et les raisons expliquant ce dynamisme plus ou moins important

Fait à Anse, le

Etablie en deux exemplaires originaux.

Pour la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées
Daniel POMERET
Président

Pour l'association SOLIHA RHONE ET GRAND LYON

Le Président,
Pierre-Yves GAGNERET



ANNEXE : JUSTIFICATION DE LA SUBVENTION POUR UNE ANNEE

Forfait annuel

Thématiques et missions	Quantité max	Unité	Coût unitaire	Coût
Lien avec la CCBPD et les communes Repérage, communication, échanges avec les partenaires éventuels	Forfait			4 500 €
Réunion d'information des élus				
Suivi et bilan : Tenue de tableaux de bord trimestriels Réunion de bilan annuelle				
Accueil et information des ménages Information des propriétaires (téléphone, mail, ...) Permanences d'information de proximité	Forfait (pour 10 permanences)			2 500 €
Total				7 000 €

Part variable

Thématiques	Quantité max	Unité	Coût unitaire	Coût
Adaptabilité des personnes à la perte d'autonomie	16	Visite	315 €	5 040 €
	Accompagnement des propriétaires occupants modestes et très modestes Pas de participation demandée à la CCBPD : soutien du département à SOLIHA et mobilisation de la subvention AMI ANAH			
	8	Dossier	160 €	1 280 €
Rénovation énergétique des logements	60	Visite	525 €	31 500 €
	Accompagnement des propriétaires occupants modestes et très modestes Pas de participation demandée à la CCBPD : soutien du département à SOLIHA et mobilisation de la subvention AMI ANAH			
	30	Dossiers	160 €	4 800 €
	Conseil renforcé : Bilan de la situation du ménage occupant Visite propriétaire occupant avec évaluation énergétique ou propriétaire bailleur avec évaluation énergétique			
Total part variable				42 620 €

Convention SOLIHA 2024 (part fixe + part variable)

49 620 €